



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 3.1 de l'ordre du jour

CX/EXEC 18/75/2 Add.1

Juin 2018

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Soixante-quinzième session
Rome (Italie)
26-29 juin 2018**

**EXAMEN CRITIQUE – PARTIE II
du 1^{er} janvier 2018 au 31 mai 2018**

1. Informations générales sur la procédure

1.1 Le Manuel de procédure du Codex précise: «*un examen critique permanent garantit que les propositions d'entreprendre de nouveaux travaux et les projets de normes soumis à la Commission pour adoption continuent de respecter les priorités stratégiques de la Commission et peuvent être élaborés dans un délai raisonnable, prenant en compte le besoin et la disponibilité d'avis scientifiques d'experts*».

1.2 Le Comité exécutif est invité à procéder à l'examen critique des travaux des comités, conformément à la Procédure unique pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés, Partie 2, et pour chaque comité, après avoir pris en compte les recommandations du Secrétariat et les observations des présidents, à:

- examiner les normes et textes apparentés soumis à la Commission pour adoption (2.);
- comparer l'état d'avancement des projets de normes au calendrier convenu par la Commission (3.);
- examiner les propositions d'élaboration ou de révision de normes (4.).

2. Observations du Secrétariat

Ce document fait suite à CX/EXEC 18/75/2, Examen critique – Partie I.

Les travaux des comités soumis à l'examen progressent conformément au calendrier. Les observations et recommandations spécifiques suivantes ont été formulées:

2.1 Comité sur les résidus de pesticides, cinquantième session

Le Comité exécutif doit recommander au groupe de travail électronique sur la révision de la Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale du Comité sur les résidus de pesticides de collaborer étroitement avec le groupe de travail électronique sur la définition des tissus animaux du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, en vue d'aboutir à une définition harmonisée facilitant l'établissement de limites maximales des résidus (LMR) pour les pesticides et les médicaments vétérinaires.

2.2 Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, vingt-quatrième session

Le Comité exécutif doit recommander au groupe de travail électronique sur la définition des tissus animaux du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments de collaborer étroitement avec le groupe de travail électronique sur la révision de la Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale du Comité sur les résidus de pesticides, en vue d'aboutir à une définition harmonisée facilitant l'établissement de LMR pour les pesticides et les médicaments vétérinaires.

2.3 Comité sur les sucres

Le Comité exécutif peut préconiser des options visant le processus d'élaboration de la Norme pour le jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé, par exemple l'interruption des travaux ou l'organisation d'une réunion physique des comités dans le but d'aborder les questions essentielles relatives à l'achèvement de cette norme¹.

2.4 Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses

Le Comité exécutif peut recommander d'encourager les pays à définir une méthode d'analyse pour la détermination des saponines et à la présenter au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, de manière que la norme, si elle est adoptée, puisse être pleinement mise en œuvre.

¹ Les notes explicatives et le projet de norme fournis par la Colombie (pays hôte du Comité sur les sucres) sont inclus dans le document CX/CAC 18/41/11 Add.1.

Annexes

Annexe 1: Comité sur les contaminants dans les aliments, douzième session (12-16 mars 2018)

Annexe 2: Comité sur les additifs alimentaires, cinquantième session (26-30 mars 2018)

Annexe 3: Comité sur les résidus de pesticides, cinquantième session (9-14 avril 2018)

Annexe 4: Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, vingt-quatrième session (23-27 avril 2018)

Annexe 5: Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, trente-neuvième session (7-11 mai 2018)

Annexe 6: Comité sur les sucres (travaillant par correspondance uniquement)

Annexe 7: Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (travaillant par correspondance uniquement)

Annexe 8: Comité sur les fruits et légumes traités (travaillant par correspondance uniquement)

Structure des annexes pour chaque comité:

- Adoption (Étape 5, 5/8, 8)
- Travaux en cours
- Nouveaux travaux
- Documents de travail/autres
- Charge de travail globale

Pour chacun des points, les tableaux figurant dans l'annexe indiquent:

- le «Numéro du travail», ou l'année où la nouvelle activité a été approuvée, ou encore l'année où le travail a effectivement démarré, selon le cas;
- l'«Année cible»: année durant laquelle le texte doit être adopté à l'étape 8, comme convenu par la Commission sur la base du document de projet (à partir de 2004), ou année fixée par le comité concerné, selon le cas;
- les «Codes des produits». Les codes suivants sont utilisés:
 - 1.1: Examen et élaboration de normes du Codex et de textes apparentés relatifs à la sécurité sanitaire des aliments;
 - 1.2: Examen et élaboration de normes du Codex et de textes apparentés relatifs à la qualité des aliments;
 - 1.3: Examen et élaboration de normes du Codex et de textes apparentés relatifs à l'étiquetage des aliments et à la nutrition;
 - 1.4: Examen et élaboration de normes du Codex et de textes apparentés relatifs à l'inspection et à la certification, ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage et d'analyse des aliments.
- Les remarques du Secrétariat comprennent: l'état d'avancement du processus d'approbation, une brève description du champ d'application des nouveaux travaux, les réponses du comité par rapport à la recommandation formulée par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius d'examiner s'il faut élaborer une approche pour gérer leurs travaux et autres observations.
- Observations du Président

ANNEXE 1: Comité sur les contaminants dans les aliments (CCCCF), douzième session (12-16 mars 2018)

Adoption

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/CF)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projet de LM pour le plomb dans le jus de raisin, le chutney de mangue, les légumes du genre <i>Brassica</i> en conserves, les champignons fraîchement cultivés, le sel de qualité alimentaire (sauf le sel de marais salés), les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables, et les matières grasses alimentaires (révision des LM qui figurent actuellement dans la <i>Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale</i> (CXS 193-1995)	N04-2014	2015	5/8	1.1	Soixante-treizième session du JEFCA	Réf.: par. 45 et annexe II Note 1: La LM pour le plomb dans les légumes du genre <i>Brassica</i> en conserve est une modification de la LM pour les légumes en conserve, désormais élargie à ce nouveau groupe de légumes. Note 2: Les LM révisées remplaceront toutes les LM correspondantes qui figurent dans la <i>Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale</i> .
Avant-projet de LM pour le cadmium dans i) le chocolat contenant ou déclarant de $\geq 50\%$ à $< 70\%$ de matière sèche totale de cacao sur base sèche; et ii) le chocolat contenant ou déclarant $\geq 70\%$ de matière sèche totale de cacao sur base sèche	N15-2014	2017	5/8	1.1	Soixante-dix-septième session du JEFCA	Réf.: par. 67 (i) et (ii), annexe III
Avant-projet de LM pour le méthylmercure dans le thon, le béryx commun, le marlin et le requin	N21-2017	2020	5/8	1.1	Avis scientifiques d'experts déjà présentés par le JEFCA et la Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur les risques et bénéfices de la consommation de poisson	Réf.: par. 91 (i), (iii) et (iv), annexe IV Note 1: À sa trente-neuvième session, le CCMAS n'a pas approuvé les plans d'échantillonnage, ce qui n'aura toutefois pas d'incidence sur l'adoption des LM. Il y a en revanche approuvé les critères de performance des méthodes, ce qui viendra renforcer l'application des LM. Note 2: Ces LM remplaceront les limites indicatives pour le méthylmercure dans le poisson prédateur et non prédateur. Note 3: Interruption des travaux sur les LM pour i) la sérieole (non nécessaire) ii) l'espadon (absence de consensus)
Avant-projet de révision du <i>Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des produits destinés à</i>	N22-2017	2019	5/8	1.1	Évaluation des risques réalisée par le JEFCA à sa	Réf.: par. 98 et annexe V

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/CF)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
<i>l'alimentation humaine et animale par les dioxines et les PCB de type dioxine (CXC 62-2006)</i>					quatre-vingtième session	
Avant-projet de Code d'usages pour la réduction des esters de 3-monochloropropane-1-2-diol (3-MCPDE) et des esters glycidyliques (GE) dans les huiles raffinées ainsi que les produits fabriqués avec des huiles raffinées	N23-2017	2020	5	1.1	Évaluation des risques réalisée par le JEFCA à sa quatre-vingt-troisième session	Réf.: par. 102 (i) et (ii), annexe VI
Avant-projet de Directives pour l'analyse des risques en cas de contaminants dans les aliments et en l'absence de tout cadre réglementaire ou de gestion des risques	N24-2017	-	5	1.1	-	Réf.: par. 124 (i) et annexe IX
<u>Observations du Président:</u> Pas d'autres observations						

Travaux en cours

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/CF)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projet de LM pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer, assorti des plans d'échantillonnage correspondants	N14-2014	2017	4	1.1	Soixante-neuvième et quatre-vingt-troisième sessions du JEFCA	Réf.: par. 115 (i)-(iii) et annexe VII À sa trente-septième session en 2014, la Commission est convenue de lancer de nouveaux travaux sur les LM pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer à partir de l'évaluation présentée à la soixante-neuvième session du JEFCA. À sa dixième session en 2015, le CCCF n'est pas parvenu à un accord sur la LM proposée (10 µg/kg), et a demandé au JEFCA d'évaluer l'impact d'une gamme d'hypothèses correspondant à des niveaux allant de 4 à 15 µg/kg, y compris des teneurs non conformes. La LM a été maintenue à l'étape 4 dans l'attente des conclusions de l'étude

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/CF)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						<p>d'impact sanitaire de ces niveaux d'exposition réalisée par le JEFCA.</p> <p>À sa quatre-vingt-troisième session en 2016, le JEFCA a conclu que l'application d'une LM établie à 4, 8 ou 10 µg/kg dans les arachides prêtes à consommer aurait peu d'incidences supplémentaires sur l'exposition du grand public aux aflatoxines totales dans les aliments, par rapport à une LM fixée à 15 µg/kg. En revanche, une LM de 4 µg/kg entraînerait le rejet d'environ deux fois plus d'arachides prêtes à consommer du marché qu'une LM de 15 µg/kg (soit prêt de 20 % au lieu de 10 %).</p> <p>À partir des conclusions de la quatre-vingt-troisième session du JEFCA, le CCCF, à sa onzième session (2017), s'est penché sur ces deux options (LM de 10 µg/kg maintenue à l'étape 4 par le CCCF, et LM de 15 µg/kg proposée pour l'étape 4 d'après les conclusions de la quatre-vingt-troisième session du JEFCA). Le CCCF n'est arrivé à un consensus ni sur ces deux chiffres, ni sur les LM inférieures à 10 µg/kg, ni sur les valeurs dans la fourchette 10-15 µg/kg.</p> <p>Étant donné l'absence de consensus et la nécessité d'examiner davantage le rapport présenté à la quatre-vingt-troisième du JEFCA, le CCCF, à sa onzième session, est convenu d'appeler des observations sur les LM correspondant à 10 µg/kg (proposition initiale) et 15 µg/kg (nouvelle proposition) afin de présenter une proposition révisée lors de sa douzième session en 2018.</p> <p>À sa douzième session en 2018, le CCCF a noté que les observations recueillies par l'intermédiaire de la lettre circulaire étaient en faveur d'une LM de 10 µg/kg, et il a donc décidé d'examiner cette valeur. Les</p>

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/CF)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						<p>délégations ont exprimé les mêmes divergences qu'en 2017.</p> <p>À sa douzième session, le CCCF a donc choisi de maintenir la LM de 10 µg/kg à l'étape 4 en vue de garantir la mise en œuvre du <i>Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des arachides par les aflatoxines</i> (CXC 55-2004); le JEFCA lancera un appel à données dans un délai de trois ans; les données ainsi obtenues seront analysées par un groupe de travail électronique présidé par l'Inde en vue d'élaborer une proposition à présenter au CCCF.</p> <p>Note 1: Le Code d'usages a été adopté en 2004 et la LM pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer a été proposée dix ans plus tard en 2014. Il a été noté que les données analysées depuis 2004 faisaient suite à l'entrée en vigueur du Code d'usages, et qu'il ne faudrait donc reporter les travaux de collecte de données supplémentaires que d'une année, de manière que le CCCF puisse les examiner à sa treizième session en 2019.</p> <p>Note 2: Le Comité exécutif devrait envisager de fixer une nouvelle échéance pour l'achèvement des travaux, compte tenu des informations précédentes.</p>
<p>Avant-projet de LM pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans la noix de muscade, le piment et le paprika, le gingembre, le poivre et le curcuma, assorti des plans d'échantillonnage correspondants</p>	N20-2017	-	4	1.1	<p>Le JEFCA devrait lancer un appel à données dans un délai de trois ans</p>	<p>Réf.: par. 119 (i) et annexe VIII</p> <p>À sa quarantième session en 2017, la Commission est convenue de lancer de nouveaux travaux sur les LM pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans les épices énumérées dans la colonne de gauche.</p> <p>À sa douzième session, le CCCF a examiné les LM proposées et n'est parvenu à un consensus pour aucune des valeurs.</p>

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/CF)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						<p>À sa douzième session, le CCCF a donc décidé de maintenir à l'étape 4 les propositions de LM dans la noix muscade, le piment, le paprika, le gingembre, le poivre et le curcuma (soit 20/30 µg/kg pour les aflatoxines totales, et 20 µg/kg pour l'ochratoxine A), en vue de laisser un délai d'application au <i>Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des épices par les mycotoxines</i> (CXC 78-2017). Passé ce délai, le JEFCA lancera un appel à données, et les données ainsi obtenues seront analysées par un groupe de travail électronique présidé par l'Inde afin d'élaborer des propositions qui seront soumises au CCCF.</p> <p>Note: Le Comité exécutif devrait envisager de fixer une nouvelle échéance pour l'achèvement des travaux, compte tenu des besoins de collecte de données faisant suite à l'adoption du Code d'usages à la quarantième session de la Commission en 2017.</p>
LM pour le plomb dans une sélection de produits couverts par la <i>Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale</i> (CXS 193-1995)	N04-2014	2015	2/3	1.1	Soixante-treizième session du JEFCA	<p>Réf.: par. 46</p> <p>À sa douzième session, le CCCF est convenu de poursuivre les travaux sur les LM pour les vins au raisin et les vins mutés faits à base de raisins récoltés après la date d'établissement de la LM, ainsi que les travaux sur les LM sur les abats comestibles.</p> <p>Note 1: Il s'agit des derniers travaux de révision des LM pour le plomb figurant dans la <i>Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale</i>. Ils devraient être terminés d'ici la treizième session du CCCF en 2019.</p> <p>Note 2: Le Comité exécutif devrait fixer une nouvelle date d'achèvement de ces travaux.</p>

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/CF)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
LM pour le cadmium i) dans le chocolat contenant ou déclarant < 30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche; ii) dans le chocolat et les produits à base de chocolat contenant ou déclarant ≥ 30 % à < 50 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche; et iii) dans la poudre de cacao (100 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche)	N15-2014	2017 2019 (délai d'achèvement des travaux révisé)	2/3	1.1	Soixante-dix-septième session du JEFCA	Réf.: par. 67 (iii) et (v) Note: À sa douzième session en 2018, le CCCF a interrompu les travaux sur les mélanges secs de cacao et de sucres vendus pour la consommation finale, car les données étaient insuffisantes. À l'avenir, les travaux sur la poudre de cacao devraient permettre d'établir des LM pour les mélanges de cacao et de sucres à partir des données sur la poudre de cacao.
<u>Observations du Président:</u> Pas d'autres observations						

Documents de travail/autres

Documents (documents de travail)	Notes explicatives (référence: REP18/CF)
Plomb et cadmium dans le quinoa	Réf.: par. 14 Le Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses, qui travaille par correspondance sur la norme pour le quinoa, a demandé si les LM pour le plomb et le cadmium dans les céréales (quinoa non inclus, à l'heure actuelle) figurant dans la <i>Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale</i> (CXS 193-1995) pouvaient être étendues au quinoa, à la suite de quoi le CCCF, à sa douzième session (2018), est convenu que les secrétariats du Codex et du JEFCA étudieraient la question dans le cadre d'un document de travail qui serait examiné lors de la treizième session du CCCF.
LM pour le méthylmercure dans d'autres espèces de poissons	Réf.: par. 93 Suite à l'achèvement des travaux sur les LM pour le méthylmercure dans diverses espèces de poissons, à sa douzième session, le CCCF est convenu d'étudier l'établissement de LM pour ce même composé dans d'autres espèces de poissons.
LM pour l'acide cyanhydrique dans le manioc et les produits à base de manioc et l'occurrence de mycotoxines dans ces produits	Réf.: par. 125 Donnant suite à une demande du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique concernant l'élaboration d'une norme régionale pour les produits à base de manioc fermenté cuit et visant à établir en particulier si la LM pour l'acide cyanhydrique dans le gari qui figure dans la <i>Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale</i> s'appliquait aux produit à base de manioc fermenté cuit ainsi que la faisabilité et l'opportunité de fixer des LM pour ce produit, le CCCF a décidé, à sa douzième session, de collecter davantage de données en vue de faciliter l'examen de cette question à sa prochaine session.
LM pour le plomb dans de nouveaux produits	Réf.: par. 131 Les travaux de révision des LM pour le plomb qui figurent dans la <i>Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale</i> seront achevés en 2019, et le CCCF est convenu à sa douzième session (2018) d'examiner ensuite l'établissement de LM pour cet élément dans d'autres produits.
LM pour les aflatoxines totales dans les céréales et les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas-âge	Réf.: par. 138 À sa douzième session en 2018, le CCCF est convenu de se pencher sur l'établissement de LM pour les aflatoxines totales dans le blé, le maïs, le sorgho et le riz pour les grains destinés à la consommation humaine, y compris des LM pour la farine et les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge.
Document de discussion sur le développement d'un Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du cacao par le cadmium	Réf. par. 144 et 145 À sa douzième session en 2018, le CCCF est convenu d'examiner l'élaboration d'un Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium. Cette initiative viendra renforcer l'application des LM pour le cadmium dans le chocolat et les produits à base de cacao.
Plan de travail à mener pour le Comité sur les contaminants dans les aliments	Réf.: par. 154

	À sa douzième session en 2018, le CCCF a décidé de poursuivre l'élaboration d'un plan de travail à mener afin d'inscrire ses efforts dans un cadre stratégique, en hiérarchisant les projets de sa charge de travail et en vue de repérer systématiquement les domaines en lien avec les contaminants alimentaires qui suscitent des préoccupations sur le plan de la santé publique et qui ont des répercussions commerciales.
Orientations générales sur l'analyse des données aux fins de l'établissement de LM	Réf.: par. 156 À sa douzième session, le CCCF est convenu de formuler des orientations en faveur d'une approche harmonisée de l'analyse de données aux fins de l'élaboration et de l'établissement de LM.
Révision du <i>Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le plomb</i> (CXC 56-2004)	Réf.: par. 160 À sa douzième session, le CCCF a décidé de se pencher sur la révision du Code d'usage à la lumière des nouvelles mesures de gestion disponibles en vue de réduire la contamination par le plomb lors de la production agricole et de la transformation des aliments. Ces travaux contribueront au respect des LM révisées pour le plomb qui figurent dans la <i>Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale</i> .
Liste des contaminants et des substances toxiques d'origine naturelle présents dans les aliments à évaluer en priorité par le JEFCA	Réf.: par. 148 et annexe X
Observations du Président: Donnant suite aux activités d'autres comités du Codex et à l'évaluation du JEFCA, les documents de travail pointent également les lacunes qui existent dans les normes actuelles pour les contaminants, c'est pourquoi il importe de les élaborer. En fonction des informations disponibles consignées dans ces documents et des discussions sur le plan de travail à mener, le CCCF décidera, à sa treizième session de 2019, s'il est opportun (et faisable) de lancer de nouveaux travaux sur ces sujets.	

Charge de travail globale

Sessions du Comité	Étapes 8 et 5/8	Étape 5	Autres textes pour adoption	Travaux en cours	Nouveaux travaux	Documents de travail	Normes révoquées, documents de travail et travaux abandonnés
Douzième session du Comité sur les contaminants dans les aliments	4	2	1	4	-	9	6
Notes explicatives: Certains points portent sur plusieurs LM présentées pour adoption ou pour examen, par exemple les LM pour le cadmium dans le chocolat, comptant deux LM pour adoption et trois LM en cours de discussion; le point sur les LM pour le plomb englobe sept LM pour adoption, etc. La charge de travail actuelle du CCCF est gérable sur la durée de la session (5 jours). Le plan de travail devrait permettre de hiérarchiser les propositions de nouveaux travaux qui découlent des documents de travail et des conclusions des débats sur l'achèvement des travaux en cours.							
Observations du Président: Pas d'autres observations							

ANNEXE 2: Comité sur les additifs alimentaires (CCFA), cinquantième session (26-30 mars 2018)

Adoption

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/FA)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projet de <i>normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires</i>	En cours	-	5/8	1.1/1.2	Quatre-vingt-quatrième session du JECFA (juin 2017)	Réf.: par. 30 (i) et annexe III Le CCFA, à sa cinquantième session, est convenu de transmettre les normes complètes pour les additifs alimentaires (nouvelles et révisées) à la quarante et unième session de la Commission pour adoption à l'étape 5/8. Note: Les normes, adoptées par référence, seront intégrées à la <i>Liste des spécifications du Codex applicables aux additifs alimentaires</i> (CXM 6).
Projet et avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la <i>Norme générale pour les additifs alimentaires</i> (NGAA)	En cours	-	5/8 et 8	1.1/1.2	JECFA	Réf.: par. 111 (i) et annexe V, partie A À sa cinquantième session, le CCFA est convenu de transmettre le projet et l'avant-projet de dispositions relatives à des additifs alimentaires de la NGAA à la quarante et unième session de la Commission pour adoption à l'étape 8 et à l'étape 5/8. Le Costa Rica a exprimé sa réserve générale quant à l'emploi d'additifs alimentaires d'une catégorie fonctionnelle autre qu'antioxydant dans les laits liquides enrichis de vitamines et de sels minéraux car il est d'avis que cet emploi n'est pas technologiquement justifié.
	-	-	-	1.1/1.2	-	Réf.: par. 30 (ii) et 121 (iii) Le CCFA, à sa cinquantième session, est convenu: <ul style="list-style-type: none"> d'amender et de transmettre pour adoption à la quarante et unième session de la Commission les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la NGAA en remplaçant le nom «aluminosilicate de sodium (SIN 554)» par «silicate d'aluminium sodique (SIN 554)»; d'effectuer les amendements subséquents à la NGAA concernant l'inscription des Glycosides de stéviol (SIN 960) en tant que groupe d'additifs alimentaires pour les Glycosides de

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/FA)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						stéviol de <i>Stevia rebaudiana-Bertoni</i> (Glycosides de stéviol de <i>Stevia</i>) (SIN 960a) et le Rébaudioside A de donneurs de gènes multiples exprimé en <i>Yarrowia lipolytica</i> (SIN 960b(i)).
Avant-projet de révision des <i>Noms de catégorie Codex et Système international de numérotation des additifs alimentaires</i> (CXG 36-1989)	En cours	-	5/8	1.1/1.2	-	Réf.: par. 121 (i) et annexe IX, partie A2 À sa cinquantième session, le CCFA est convenu de transmettre l'avant-projet de révision du Système international de numérotation des additifs alimentaires (SIN) à la quarante et unième session de la Commission pour adoption à l'étape 5/8.
	-	-	-	1.1/1.2	-	Réf.: par. 30 (ii), 149, annexe IX, partie A1 Le CCFA, à sa cinquantième session, est convenu: <ul style="list-style-type: none"> de remplacer le nom «aluminosilicate de sodium (SIN 554)» par «silicate d'aluminium sodique (SIN 554)» dans le document CXG 36-1989 et de le transmettre à la quarante et unième session de la Commission pour adoption; d'enrichir la section «Contexte» du SIN afin de préciser le rapport entre le SIN et la NGAA.
Dispositions révisées relatives aux additifs alimentaires dans la NGAA concernant l'alignement des annexes sur les mangues en conserve, les poires en conserve et les ananas en conserve de la <i>Norme pour certains fruits en conserve</i> (CXS 319-2015) et dans 14 normes pour le poisson et d'autres produits de la pêche	-	-	-	1.1/1.2	-	Réf.: par. 48 (i) points c et d, annexe V, partie B Le CCFA, à sa cinquantième session, est convenu de transmettre plusieurs dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA en rapport avec ses travaux d'alignement à la quarante et unième session de la Commission pour qu'elle les adopte.
Sections révisées relatives aux additifs alimentaires dans les normes pour <i>certaines fruits en conserve</i> (CXS 319-2015); le <i>saumon en conserve</i> (CXS 3-1981); les <i>crevettes en conserve</i> (CXS 37-1991); le <i>thon et la bonite en conserve</i> (CXS 70-1981); la <i>chair de crabe en conserve</i> (CXS 90-1981); les <i>sardines et produits du type sardines en conserve</i> (CXS 94-1981); le <i>poisson en conserve</i> (CXS 119-1981); les	-	-	-	1.1/1.2	-	Réf.: par. 48 (i) points a et b, 30 (ii) et annexe IV Le CCFA, à sa cinquantième session, est convenu de transmettre à la quarante et unième session de la Commission, pour adoption, les sections sur les additifs alimentaires révisées de plusieurs normes de produits en rapport avec ses travaux d'alignement.

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/FA)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
<i>poissons salés et les poissons salés de la famille des Gadidés (CXS 167-1989); les ailerons de requin séchés (CXS 189-1993); les croquettes de poisson de mer et d'eau douce, crustacés et mollusques (CXS 222-2001); les anchois bouillis séchés (CXS 236-2003); le hareng de l'Atlantique salé et les sprats salés (CXS 244-2004); le caviar d'esturgeon (CXS 291-2010); la sauce de poisson (CXS 302-2011) et le poisson fumé, le poisson aromatisé à la fumée et le poisson fumé-séché (CXS 311-2013)</i>						
Sections révisées relatives aux additifs alimentaires dans les normes <i>pour les laits en poudre et la crème en poudre (CXS 207-1999); un mélange de lait écrémé et de graisse végétale en poudre (CXS 251-2006); et la caséine alimentaire et les produits dérivés (CXS 290-1995)</i>						Réf.: par. 30 (ii) Le CCFA, à sa cinquantième session, est convenu de transmettre à la quarante et unième session de la Commission, pour adoption, les sections sur les additifs alimentaires révisées de plusieurs normes relatives aux produits concernées par la modification du nom de l'additif alimentaire dans le SIN 554.
<u>Observations du Président:</u> Pas d'autres observations						

Travaux en cours

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/FA)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Projet et avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la <i>Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA)</i>	En cours	-	Diverses étapes	1.1/1.2		Réf.: par. 112 Le CCFA poursuivra ses travaux sur la NGAA lors de sa cinquante et unième session, en 2019, et examinera en particulier: (i) le projet et l'avant-projet de dispositions relatives aux colorants dans le processus par étapes dans les catégories d'aliments 05.2 (Confiseries autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4), 05.3

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/FA)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						<p>(Gomme à mâcher), 5.4 (Décorations (par ex. pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées);</p> <p>(ii) le projet et l'avant-projet de toutes les dispositions restantes dans les tableaux 1 et 2 de la NGAA dans les catégories d'aliments 01.0 jusqu'à 16.0, à l'exception des additifs ayant les fonctions technologiques de colorant (à l'exclusion des dispositions débattues au point (i)) ou d'édulcorant, adipates, nitrites et nitrates, les dispositions dans la catégorie alimentaire 14.2.3 et ses sous-catégories et les dispositions dans l'attente d'une réponse du CCSCCH, CCPFV ou CCFO;</p> <p>(iii) l'avant-projet de dispositions du tableau 3 pour la gomme ghatti (SIN 419) et, dans l'attente de l'attribution d'un numéro SIN, les graines de tamarinier polysaccharide (voir annexe IX, parties A.2);</p> <p>(iv) la justification technologique pour l'emploi de conservateurs et d'antiagglomérants pour le traitement de surface de la Mozzarella avec une teneur en humidité élevée couverte par la <i>Norme pour la Mozzarella</i> (CXS 262-2006); et</p> <p>(v) la demande et la compilation d'informations sur les données de l'exposition alimentaire pertinentes pour le sulfosuccinate dioctylique de sodium (SIN 480), les esters polyglycéroliques d'acides gras (SIN 475), le sulfosuccinate dioctylique de sodium (SIN 481(i)), l'oléyl de calcium lactylé (SIN 482(ii)) et le niveau d'emploi actuel et la justification technologique dans la catégorie d'aliments 14.1.4 pour le sulfosuccinate dioctylique de sodium (SIN 480), les esters polyglycéroliques d'acides gras (SIN 475), le sulfosuccinate dioctylique de sodium (SIN 481(i)), l'oléyl de calcium lactylé (SIN 482(ii)) et dans la catégorie d'aliments 14.1.5 pour les esters polyglycéroliques d'acides gras (SIN 475), le</p>

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/FA)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						sulfosuccinate dioctylique de sodium (SIN 481(i)) et l'oléyl de calcium lactylé (SIN 482(ii)) pour examen par le groupe de travail électronique chargé de formuler des recommandations sur les dispositions pour ces additifs dans ces catégories d'aliments.
Révision des <i>Noms de catégorie et Système international de numérotation des additifs alimentaires</i> (CXG 36-1989)	En cours	-	1, 2, 3	1.1/1.2		Réf.: par. 123 (ii) À sa cinquantième session, le CCFA est convenu d'établir un groupe de travail électronique pour examiner: (i) les réponses à la lettre circulaire sur les ajouts et les modifications dans le SIN (CL 2018/26-FA); et (ii) l'attribution d'un numéro SIN à l'extrait riche en β -Carotène de <i>Dunaliella salina</i> .
Normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires (quatre-vingt-sixième session du JECFA)	En cours	-	1, 2, 3	1.1/1.2		À sa cinquante et unième session en 2019, le CCFA examinera en vue de leur adoption les normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires mises au point par le JECFA à sa quatre-vingt-sixième session (juin 2018).
Alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires qui figurent dans les normes pour les produits et des dispositions pertinentes de la NGAA	En cours	-	-	1.1/1.2		Réf.: par. 49 À sa cinquantième session, le CCFA est convenu d'établir un groupe de travail électronique pour examiner: (i) l'alignement des normes de produits suivantes répertoriées dans le plan de travail à mener pour lequel il n'y avait pas de comités de produits actifs: CXS 12-1987, CXS 212-1999 (CCS), CXS 152-1985, CXS 202-1995, CXS 249-2006 (CCCPL), CXS 108-1981, CXS 227-2001 (CCNMW), CXS 163-1987, CXS 174-1989, CXS 175-1989 (CCVP); (ii) l'alignement, avec l'aide de la Fédération internationale du lait (FIL), des normes relatives aux produits pour les fromages affinés suivantes: CXS 263-2007, CXS 264-2007, CXS 265-2007, CXS 266-2007, CXS 267-2007, CXS 268-2007, CXS 269-2007, CXS 270-2007, CXS 271-2007, CXS 272-2007,

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/FA)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						<p>CXS 274-2007, CXS 276-2007 et CXS 277-2007;</p> <p>(lii) l'ajout d'une note de bas de page au tableau intitulé «Références à la Norme pour les additifs du tableau 3 de la NGAA» comme suit: «Cette section répertorie uniquement les normes de produits quand la catégorie d'aliments de la NGAA n'est pas répertoriée dans l'annexe du tableau 3. Les dispositions relatives à l'emploi des additifs spécifiques du tableau 3 dans les normes de produits quand la catégorie d'aliments de la NGAA est répertoriée dans l'annexe au tableau 3 peuvent être trouvées dans les catégories d'aliments des tableaux 1 et 2»; et</p> <p>(iv) les révisions proposées des dispositions adoptées contenues dans le document de séance CCFA50/CRD2 Annexe 4 Partie C, à savoir la suppression de la note 15 dans les catégories d'aliments 13.1.1, 13.1.2 et 13.1.3 pour le palmitate d'ascorbyle (SIN 304) et le stéarate d'ascorbyle (SIN 305).</p>
Propositions d'additions et de modifications à la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA	En cours	-	-	1.1/1.2		À sa cinquante et unième session en 2019, le CCFA examinera les réponses à la lettre circulaire concernant la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA (CL 2018/28-FA).
<p><u>Observations du Président:</u> Pas d'autres observations</p>						

Documents de travail/autres

Documents	Notes explicatives (référence: REP18/FA)
Document de travail sur l'utilisation des nitrates (SIN 251, 252) et des nitrites (SIN 249, 250)	<p>Réf.: par. 103</p> <p>À sa cinquantième session, le CCFA est convenu de créer un groupe de travail électronique chargé d'effectuer l'inventaire des données disponibles sur les nitrates et les nitrites, et en particulier de collecter des informations générales sur: i) les approches en matière de gestion des risques concernant les nitrates et les nitrites utilisés en tant qu'additifs alimentaires par les organismes de réglementation des membres du Codex; ii) les sous-catégories de la de la NGAA pour lesquelles il existe des dispositions relatives aux nitrates et aux nitrites (adoptées ou dans la procédure par étapes du Codex), en fournissant, le cas échéant, les données complémentaires et les études qui démontrent l'efficacité des niveaux nécessaires pour exercer la fonction technologique voulue; iii) l'occurrence naturelle des nitrates et des nitrites; et v) diverses autres questions pour approfondir l'examen de la faisabilité et de la nécessité de l'évaluation des risques.</p>
Document de travail sur l'utilisation des termes «frais», «nature», «non transformé» et «non traité»	<p>Réf.: par. 110</p> <p>À sa cinquantième session, le CCFA a décidé de demander à la Fédération de Russie de préparer un document de discussion sur la façon dont les termes «frais», «nature», «non transformé» et «non traité» sont utilisés dans les textes Codex existants pour déterminer si des définitions pourraient être élaborées aux fins d'affectation des dispositions relatives aux additifs alimentaires.</p>
Document de travail sur la formulation d'un énoncé pour remplacer la note 161 relative à l'emploi des édulcorants	<p>Réf.: par. 142</p> <p>À sa cinquantième session, le CCFA est convenu d'organiser un groupe de travail électronique chargé de formuler un énoncé pour remplacer la note 161 relative à l'emploi des édulcorants qui soit conforme à la Section 3.2 du Préambule de la NGAA et à la Déclaration de principes dans le Manuel de procédure pour répondre aux préoccupations des membres du Codex qui demandent une réduction significative de la valeur énergétique ou des aliments sans sucre ajouté quand les édulcorants sont utilisés et à celles des membres du Codex qui demandent une souplesse d'emploi des édulcorants; et, sous réserve d'accord sur un nouvel énoncé, examiner CXFA 15/47/13, notamment les recommandations de 1 à 6, dans le contexte des dispositions en attente et adoptées.</p>

Interrompu/achevé	
Révocation et abandon de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA	Réf.: par. 111 (ii), (iv), 134 (iv), annexes VI et VIII À sa cinquantième session, le CCFA est convenu: i) de transmettre à la quarante et unième session de la Commission les dispositions relatives aux additifs alimentaires recommandées pour révocation; ii) d'interrompre les travaux sur un certain nombre de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA.
Dispositions relatives aux additifs alimentaires concernées (malates et tartrates) dans les normes pour <i>la Mozzarella</i> (CXS 262-2006), <i>le Cottage Cheese</i> (CXS 273-1968), <i>le fromage à la crème (ou «cream cheese»)</i> (CXS 275-1973), <i>les laits fermentés</i> (CXS 243-2003), et <i>les matières grasses laitières à tartiner</i> (CXS 253-2006). Disposition relative aux additifs alimentaires pour le sorbate de sodium (SIN 201) dans les normes pour <i>les nouilles instantanées</i> (CXS 249-2006), <i>les laits fermentés</i> (CXS 243-2003), <i>les matières grasses laitières à tartiner</i> (CXS 253-2006), <i>la Mozzarella</i> (CXS 262-2006), <i>le Cheddar</i> (CXS 263-196), <i>le Danbo</i> (CXS 264-1966), <i>l'Édam</i> (CXS 265-1966), <i>le Gouda</i> (CXS 266-1966), <i>le Havarti</i> (CXS 267-1966), <i>le Samsø</i> (CXS 268-1966), <i>l'Émmental</i> (CXS 269-1967), <i>le Tilsiter</i> (CXS 270-1968), <i>le Saint-Paulin</i> (CXS 271-1968), <i>le Provolone</i> (CXS 272-1968), <i>le Cottage Cheese</i> (CXS 273-1968), <i>le fromage à la crème (ou «cream cheese»)</i> (CXS 275-1973) et <i>le fromage</i> (CXS 283-197)	Réf.: par. 48 (ii) et 134 (iv) À sa cinquantième session, le CCFA a décidé de transmettre à la quarante et unième session de la Commission les dispositions relatives aux additifs alimentaires recommandées pour révocation qui figurent dans différentes normes relatives aux produits.
<u>Observations du Président:</u> Pas d'autres observations	

Charge de travail globale

Sessions du Comité	Étapes 8 et 5/8	Étape 5	Autres textes pour adoption	Travaux en cours	Nouveaux travaux	Documents de travail	Normes révoquées, documents de travail et travaux interrompus
Cinquantième session du CCFA	3	-	3	5	-	3	3
<u>Notes explicatives:</u> À sa cinquantième session, le CCFA a examiné le document sur ses stratégies futures contenant onze recommandations découlant de l'analyse des principaux défis. Plusieurs décisions ont été prises concernant la NGAA, les alignements, le SIN, l'évaluation du JECFA, les auxiliaires technologiques et la hiérarchisation des travaux dans l'objectif d'améliorer l'avancement des travaux du Comité. Pour ce qui touche la note 161, la création d'un groupe de travail électronique chargé de formuler un énoncé pour remplacer cette note relative à l'emploi des édulcorants a été décidée. À sa cinquantième session, le CCFA a également rédigé un plan de travail pour les futurs travaux d'alignement des dispositions concernant les additifs alimentaires qui figurent dans les normes relatives aux produits. La NGAA continue d'être au cœur des activités du CCFA, lequel doit notamment finir d'examiner certains projets de dispositions en suspens (environ 1 700) et d'harmoniser les dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes de produits et de la NGAA. Concernant la NGAA, le Comité doit également: i) classer par ordre de priorité la liste des substances à évaluer par le JECFA, ii) adopter les normes d'identité et de pureté du JECFA, et iii) actualiser (modifier) les <i>Noms de catégories et le Système international de numérotation (SIN) des additifs alimentaires</i> (CXG 36-1989). Le document de travail sur les nitrites et les nitrates aidera le CCFA durant l'examen de questions spécifiques de la NGAA. Le document portant sur l'utilisation de certains termes («frais», «nature», «non transformé» et «non traité») dans les textes Codex pourrait contribuer à l'harmonisation de la terminologie employée dans la NGAA. La charge de travail actuelle du CCFA est gérable.							
<u>Observations du Président:</u> Pas d'autres observations							

ANNEXE 3: Comité sur les résidus de pesticides (CCPR), cinquantième session (9-14 avril 2018)**Adoption**

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/PR)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projet de LMR pour diverses combinaisons pesticide/produit(s)	En cours	-	5/8	1.1	Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (2017)	Réf.: par. 112 et annexe II
Avant-projet et projet de révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CX/M 4-1989) Type 04: Fruits à coque, graines et sèves Type 05: Herbes condimentaires et épices	N11-2004 N09-2006	-	5/8, 8	1.1	-	Réf.: par. 118 et 120, annexes VII, partie A et VIII, partie A
Avant-projet de tableaux reprenant des exemples de produits représentatifs des types 04 et 05 (pour inclusion dans les <i>Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation des limites maximales de résidus aux groupes de produits</i>) (CXG 84-2012)	-	-	5/8	1.1		Réf.: par. 127, annexes VII et VIII
Observations du Président:						
<p>Le Président remercie toutes les parties intéressées, qui se sont montrées disposées à faire des compromis au fil du processus d'élaboration. Le CCPR est parvenu à adopter les recommandations de LMR formulées par la JMPR et à transmettre cette décision, grâce à la procédure accélérée de l'étape 5/8. Ainsi, en un an, la majorité des LMR ont reçu une approbation aux fins de l'établissement de CXL. Cependant, le fossé entre les travaux du Codex et les besoins concrets qui s'exprime dans les échanges internationaux et nationaux de denrées alimentaires en termes de sécurité sanitaire des aliments va croissant, en particulier dans les pays en développement. Les pays ou les organisations membres et les parrains font de leur mieux pour renforcer leurs capacités en termes d'élaboration de LMR, tandis que les organes de consultation scientifique de la FAO et de l'OMS affinent et actualisent leurs outils afin de proposer des produits efficaces et plus fiables. Nous devons trouver une solution innovante pour combler ce fossé, par exemple dans le cadre d'un projet spécial pour traiter la longue liste d'attente des dossiers afin d'aboutir à plus de CXL.</p> <p>L'adoption des types 04 et 05 a mis un terme à la révision de la partie principale de la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, qui englobe les produits alimentaires primaires d'origine végétale (classe A). Il s'agit d'une avancée majeure. La liste inclut désormais plus de produits. Autrement dit, le nombre de produits alimentaires réellement échangés sur le marché international non inclus dans la classification révisée a diminué. Certains produits rares du marché international liés à cette classe ont même été intégrés dans la nouvelle version de la classification: davantage de membres peuvent ainsi adopter les CXL dans leurs propres systèmes, avec une plus grande facilité. À mesure qu'un plus grand nombre de membres adoptent la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale et transposent les CXL simultanément dans leurs propres normes de sécurité sanitaire des aliments, les travaux devraient être terminés rapidement. Pour la suite de ses efforts, le Codex pourrait essayer de lancer deux groupes de travail en même temps: un pour les produits destinés à l'alimentation animale et les produits transformés destinés à l'alimentation humaine d'origine végétale; l'autre pour tous les produits d'origine animale.</p>						

Travaux en cours

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/PR)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projet de LMR pour diverses combinaisons pesticide/produit(s)	En cours	-	4, 7	1.1	JMPR	Réf.: par. 112 (ii), annexes IV et V L'établissement de ces LMR dépend de la prise en compte des réévaluations (utilisations nouvelles/supplémentaires, examens périodiques, etc.) effectuées par la JMPR sur la base des calendriers et des listes prioritaires de pesticides approuvés par le Comité sur les résidus de pesticides.
Révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale Tableaux reprenant des exemples représentatifs de produits destinés à l'alimentation animale	N11-2004 N09-2006	2020	2/3	1.1	-	Réf.: par. 124 et 129, annexe X
<p>Observations du Président:</p> <p>Diverses raisons motivent le maintien de ces avant-projets de LMR aux étapes 4 et 7. En général, certaines données de base nécessaires manquent ou il n'y a pas de solution de remplacement concernant un problème d'évaluation de l'exposition alimentaire visant une combinaison pesticide/produit pour laquelle on ne peut exclure un risque sanitaire. Une décision finale sera prise une fois que la situation sera éclaircie, avant l'échéance fixée en vertu des principes d'évaluation des risques établis par le CCPR. Il semble nécessaire de rapidement préciser, actualiser et remettre sur la bonne voie la politique d'évaluation des risques de la JMPR, notamment en mettant à jour la définition du «niveau approprié de protection sanitaire» et en examinant les postulats et l'adéquation des principes pour l'analyse des risques appliqués par le CCPR.</p> <p>L'adoption des types 04 et 05 a mis un terme à la révision de la partie principale de la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, qui englobe les produits alimentaires primaires d'origine végétale (classe A). Il s'agit d'une avancée majeure. La liste inclut désormais plus de produits. Autrement dit, le nombre de produits alimentaires réellement échangés sur le marché international non inclus dans la classification révisée a diminué. Certains produits rares du marché international liés à cette classe ont même été intégrés dans la nouvelle version de la classification: davantage de membres peuvent ainsi adopter les CXL dans leurs propres systèmes, avec une plus grande facilité. À mesure qu'un plus grand nombre de membres adoptent la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale et transposent les CXL simultanément dans leurs propres normes de sécurité sanitaire des aliments, les travaux devraient être terminés rapidement. Pour la suite de ses efforts, le Codex pourrait essayer de lancer deux groupes de travail en même temps: un pour les produits destinés à l'alimentation animale et les produits transformés destinés à l'alimentation humaine d'origine végétale; l'autre pour tous les produits d'origine animale.</p>						

Nouveaux travaux

Documents	Calendrier		Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/PR)
	Référence et document de projet	Année cible			
JMPR 2019: Programme d'évaluation des pesticides			1.1	JMPR 2019	Réf.: par. 153 et annexe XIII Note: Les propositions de nouveaux travaux sur l'établissement de LMR pour les pesticides ne sont pas soumises à l'examen critique.
Observations du Président: Il s'agit de la nouvelle priorité numéro un pour le CCPR et la JMPR. Il convient de préciser qu'avec l'appui des membres et des parrains, la JMPR organisera une réunion extraordinaire pour évaluer davantage de pesticides et recommander plus de LMR. En cela, les organes de consultation scientifique enregistrent un progrès notable dans leurs efforts pour obtenir plus de résultats. De nouvelles expériences et manières de résoudre les problèmes de capacités devraient se faire jour.					

Documents de travail/autres

Documents	Notes explicatives (Les références renvoient au rapport REP18/PR)
Examen des équations de l'apport à court terme estimatif international (ACTEI)	Réf.: par. 137, annexes XI et XII
Création d'une base de données Codex sur les homologations nationales de pesticides	Réf.: par. 157 Note: Des travaux sont en cours pour faciliter l'établissement des calendriers du CCPR et des listes de pesticides destinés à être évalués en priorité par la JMPR (examen périodique)
Gestion des composés non appuyés	Réf.: par. 153 (ii)
Biopesticides	Réf.: par. 160
Révision des <i>Directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus</i> (CXG 56-2005)	Réf.: par. 166
Possibilités et défis liés à la participation de la JMPR à l'examen international commun de nouveaux composés	Réf.: par. 168
Révocation/interruption	
LMR Codex (CXL) (révocation)	Réf.: par. 112 (i), annexe III Note: La révocation des CXL dépend des conclusions des évaluations de la JMPR ainsi que de la disponibilité et de l'engagement des membres et des observateurs s'agissant de fournir des données pertinentes pour que la JMPR mène à bien ou affine ses évaluations.
Projet et avant-projet de LMR pour diverses combinaisons pesticide/produit(s) (retirés)	Réf.: par. 112 (ii) et annexe VI

	Note: Le retrait des LMR de la procédure par étapes du Codex dépend des conclusions des évaluations de la JMPR ainsi que de la disponibilité et de l'engagement des membres et des observateurs s'agissant de fournir des données pertinentes pour que la JMPR précise encore ses évaluations.
<p><u>Observations du Président:</u></p> <p>Pour commencer, il convient que les membres et les observateurs aient une compréhension précise du processus d'évaluation des risques relatif à l'examen des équations de l'ACTEI. Il semble nécessaire de rapidement préciser, actualiser et remettre sur la bonne voie la politique d'évaluation des risques de la JMPR, notamment en mettant à jour la définition du «niveau approprié de protection sanitaire» et en examinant les postulats et l'adéquation de la politique d'évaluation des risques appliquée par le CCPR.</p> <p>La révocation de CXL et le retrait de LMR recommandées au cours de la procédure par étapes font aujourd'hui partie des activités habituelles du CCPR. Les débats qui surviennent parfois quant à l'adéquation scientifique de l'examen périodique poussent les membres et les observateurs à raisonner et à agir avec précaution.</p>	

Charge de travail globale

Sessions du Comité	Étapes 8 et 5/8	Étape 5	Autres textes pour adoption	Travaux en cours	Nouveaux travaux	Documents de travail	Normes révoquées, documents de travail et travaux abandonnés
Cinquantième session du CCPR	3	-	-	2	1	6	2

Notes explicatives:

Les chiffres sont fournis par point évalué. Chaque point, visant par exemple des LMR pour des pesticides transmis pour adoption finale, peut concerner les LMR pour plusieurs combinaisons pesticide/produit(s). La charge de travail actuelle du CCPR est bien équilibrée et gérable sur la durée d'une session (6 jours).

Observations du Président:

Des normes «élaborées par consensus et sur des bases scientifiques». Partant de ces deux grands principes, le CCPR enregistre des progrès conformément au programme de la Commission. C'est le niveau d'élaboration inégal des différentes ressources qui constitue sans doute le principal frein aux réalisations du CCPR. Parmi les principales restrictions sur lesquelles la Commission devrait porter son attention figurent le renforcement des capacités des membres des pays en développement, les ressources relatives à la consultation scientifique et l'harmonisation des principes d'analyse des risques appliqués par les membres et le CCPR.

ANNEXE 4: Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF), vingt-quatrième session (23-27 avril 2018)**Adoption**

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/RVDF)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projets de LMR pour: amoxicilline (filet et muscle de poissons à nageoire); ampicilline (filet et muscle de poissons à nageoire); lufénurone (filet de saumon et de truite); monepantel (gras, rognons, foie et muscle de bovins) (JECFA85)	-	-	5/8	1.1	85 ^e session du JECFA (2017)	Réf.: par. 60, 64, 77 et 79 et Annexe IV
Projet de recommandation de gestion des risques (RGR) pour le violet de gentiane	-	-	8	1.1	78 ^e session du JECFA (2013)	Réf.: par 37 et Annexe II À sa vingt-quatrième session, le CCRVDF a noté que le libellé actuel de la RGR permettrait aux pays membres de choisir des approches de gestion des risques adéquates pour éviter la présence de résidus de violet de gentiane dans les aliments. À sa vingt-quatrième session, le CCRVDF a pris note des réserves exprimées (sans opposition à l'avancement de la RGR dans la procédure par étapes) quant au libellé de la RGR tel que proposé pour adoption (Annexe II), sans l'indication fournie par le CCRVDF dans le rapport selon laquelle le libellé actuel de la RGR permettrait aux États membres de prendre des décisions relatives aux mesures les plus appropriées pour éviter la présence de résidus de violet de gentiane dans les aliments.
Projet d'amendement du Manuel de procédure: Principes d'analyse des risques appliqués par le CCRVDF	-	-	-	-	-	Réf.: par. 83 et 84 i) et Annexe V À sa vingt-quatrième session, le CCRVDF a noté que les <i>Principes d'analyse des risques appliqués par le CCRVDF</i> (Manuel de procédure, section IV) actuels exigent une recommandation de l'extrapolation de LMR d'une espèce à une ou plusieurs espèces uniquement lorsque le JECFA a déterminé que cela se justifie d'un point de vue

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/RVDF)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						<p>scientifique, et que les incertitudes ont été clairement définies. Dans le but de doter le CCRVDF d'une autonomie accrue, cette section des principes d'analyse des risques devrait être modifiée.</p> <p>Remarque: Cette modification permettra de faciliter et d'accélérer les échanges en cours sur l'extrapolation de LMR d'une espèce à une ou plusieurs espèces (voir également la liste des priorités et les travaux relatifs à l'extrapolation de LMR d'une espèce à une ou plusieurs espèces ainsi que la référence à la partie D, y compris une étude pilote sur l'extrapolation des LMR identifiées dans la Partie D de la liste des priorités)</p>
<p><u>Observations du Président:</u></p> <p>À sa vingt-quatrième session, le CCRVDF est parvenu à un consensus s'agissant de l'avancement des projets de LMR (la LMR relative au zilpatérol HCl, qui a été examinée séparément, n'en fait pas partie). Les échanges ont été positifs et favorables aux LMR.</p> <p>À sa vingt-quatrième session, le CCRVDF a examiné des propositions de LMR pour trois médicaments vétérinaires utilisés dans l'aquaculture – deux médicaments administrés aux poissons à nageoires (amoxicilline et ampicilline) et un médicament administré aux saumons et aux truites (lufénurone) – et les a toutes fait avancer à l'étape 5/8 en vue de leur présentation à la quarante et unième session de la Commission.</p> <p>De même, la proposition de LMR relative au monopantel administré aux bovins a été avancée à l'étape 5/8 à l'issue d'un bref examen en vue de sa présentation à la quarante et unième session de la Commission.</p> <p>Les débats soulevés par l'ajout d'une phrase concernant la gestion des risques relatifs au violet de gentiane témoignent de la solidité des échanges au sein du Codex. Le CCRVDF rencontre des difficultés en ce qui concerne la formulation d'une recommandation relative à la gestion des risques posés par les médicaments pour lesquels le JECFA n'a pas été en mesure d'établir de DJA ni de LMR recommandées, en raison d'éventuels risques pour la santé humaine, depuis la tenue de l'atelier technique qui a été organisé conjointement par la FAO et l'OMS à Bangkok (Thaïlande) du 24 au 26 août 2014 sur le thème des résidus de médicaments vétérinaires pour lesquels il n'existe pas de DJA ni de LMR, et de la quinzième session du CCRVDF. Le Comité est parvenu à un consensus s'agissant de la formulation d'une recommandation relative à la gestion des risques pour 12 médicaments vétérinaires qui remplissent ces critères, à l'issue de débats longs et parfois houleux. À sa vingt-quatrième session, le CCRVDF a poursuivi le débat, qui ne portait pas sur le bien-fondé d'une recommandation relative à la gestion des risques, mais sur le libellé de la recommandation. Il est finalement apparu qu'un consensus s'était forgé au sein du Comité en faveur de l'acceptation du libellé proposé, mais quatre membres (Équateur, États-Unis d'Amérique, Honduras et Nicaragua) non favorables au libellé ont exprimé des réserves. Le Comité a accepté de présenter la recommandation relative à la gestion des risques posés par le violet de gentiane à la Commission à sa quarante et unième session pour adoption à l'étape 8. C'est exactement ainsi que le processus du Codex doit se dérouler, et les débats du Comité, menés avec dynamisme, ont témoigné de la volonté des participants de contribuer aux procédures du Codex et à la gestion des risques aux fins de la protection de la santé publique.</p> <p>De même, la proposition de modification des principes d'analyse des risques appliqués par le CCRVDF permet au CCRVDF de disposer d'un éventail de procédures qui permettent d'examiner diverses approches de l'élaboration de normes (LMR) pour davantage d'espèces animales et d'optimiser l'applicabilité des données disponibles.</p>						

Adoption

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/RVDF)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projet de LMR pour la fluméthrine (miel) (JECFA85)	-	-	5	1.1	85 ^e session du JECFA (2017)	Réf.: par. 73 et Annexe IV
<p>Observations du Président:</p> <p>La question de l'adoption de LMR pour la fluméthrine présente dans le miel était complexe en termes de gestion des risques, non pas à cause de la toxicité intrinsèque de ce médicament vétérinaire, mais parce que les résidus résultant de l'utilisation de cette substance conformément aux bonnes pratiques vétérinaires sont si faibles que leur analyse risquerait de pousser de nombreux États membres à la limite de leurs capacités. À l'issue de débats soutenus, le CCRVDF est convenu, à sa vingt-quatrième session, d'avancer la proposition selon laquelle une LMR pour la fluméthrine dans le miel était « inutile » à l'étape 5 (les résidus résultant de l'utilisation de cette substance conformément aux bonnes pratiques vétérinaires étant peu susceptibles de comporter un risque pour la santé humaine). Il s'agit là d'un excellent exemple de la manière dont le Comité résout des problèmes et de la coopération engagée entre un large éventail de membres, dans le cadre d'un large consensus au sein du Comité.</p>						

Travaux en cours

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/RVDF)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projet de LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol (gras, rognons, foie et muscle de bovins)	-	-	4	1.1	Soixante-dix-huitième, quatre-vingt-unième et quatre-vingt-cinquième sessions du JECFA (2013, 2015 et 2017)	<p>Réf.: par 40 et 52 et Annexe III</p> <p>À sa vingt-troisième session (2016), le CCRVDF est convenu de maintenir les LMR à l'étape 4 en vue d'étudier la question lors de sa prochaine session à la lumière de l'évaluation d'études complémentaires menée par le JECFA (REP17/RVDF, par. 74).</p> <p>Le secrétariat du JECFA a confirmé son évaluation des risques précédente et a validé la proposition de LMR telle qu'elle a été présentée au CCRVDF à sa vingt-troisième session (REP18/RVDF par. 40).</p> <p>À sa vingt-quatrième session, le CCRVDF s'est dit résolument favorable à l'évaluation scientifique solide menée par le JECFA et a souligné que les propositions de LMR ne soulevaient pas de préoccupation du point de vue scientifique ou de la santé publique. Les délégations ont exprimé des avis divergents en</p>

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/RVDF)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						<p>ce qui concerne l'avancement des LMR dans la procédure par étapes.</p> <p>Le secrétariat du Codex a noté:</p> <ul style="list-style-type: none"> • que le CCRVDF semblait incapable d'atteindre un consensus pour des raisons qui ne relevaient pas du mandat du comité ni même de celui du Codex; • qu'aucun membre n'avait rejeté la base scientifique des travaux, et que le caractère adéquat du niveau de protection établi par l'évaluation du JECFA n'était remis en cause à aucun moment, mais que d'autres considérations exprimées par les délégations continuaient d'empêcher l'avancement de l'avant-projet de LMR; • que la <i>Déclaration de principe concernant le rôle de la science dans le processus de prise de décision du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont pris en compte</i> (Manuel de procédure) précise ce qui suit: «<i>Quand des membres du Codex s'accordent sur le niveau nécessaire de protection de la santé publique mais ont des opinions divergentes sur d'autres points, ils peuvent s'abstenir d'accepter la norme en cause sans nécessairement faire obstacle à la décision du Codex.</i>» <p>Le CCRVDF n'est pas parvenu à atteindre un consensus à sa vingt-quatrième session. Par conséquent, il a convenu de ne pas faire avancer l'avant-projet de LMR dans la procédure par étapes à cette session et l'a donc maintenu à l'étape 4.</p> <p>À sa vingt-quatrième session, le CCRVDF a pris note des réserves exprimées par certains pays à l'égard de cette décision. Les réserves exprimées se fondaient sur les motifs suivants:</p>

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/RVDF)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						<ul style="list-style-type: none"> • le CCRVDF avait préalablement reconnu que le composé était conforme aux critères de hiérarchisation de l'évaluation, tel que recommandé par le CCRVDF et approuvé par la Commission; • il y avait consensus explicite au sein du CCRVDF concernant les conclusions du JECFA selon lesquelles tout résidu susceptible d'être présent mais étant soumis à de bonnes pratiques vétérinaires ne constituait pas un risque pour les consommateurs; • en outre, aucun facteur légitime, conformément au Manuel de procédure de la Commission, n'avait été évoqué par les membres; • en conséquence, la décision de ne pas faire avancer la LMR n'est conforme ni au Manuel de procédure, ni aux règles et procédures régissant le CCRVDF; • il est inacceptable que la décision de ne pas faire avancer les LMR, qui entraîne des impacts importants sur le commerce, surtout pour les économies en développement, s'appuie uniquement sur des objections philosophiques ne relevant pas du mandat du CCRVDF; • l'application de critères <i>ad hoc</i> dans le cas présent représentait une contradiction vis-à-vis de décisions prises par la Commission de manière explicite. • Le secrétariat du Codex: <ul style="list-style-type: none"> • a fait observer que la décision du CCRVDF enverrait un message fort au CCEXEC et à la Commission, pour que des actions soient prises et que la question soit analysée; • s'est dit préoccupé par le fait que le CCRVDF n'ait pu agir, en ce qui concerne la présente norme, en raison de facteurs indépendants de la science, et a exprimé

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/RVDF)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						l'espoir que ces débats puissent se dérouler au sein des instances pertinentes afin de ne plus porter atteinte au Codex à l'avenir.
<p>Observations du Président:</p> <p>Le zilpatérol HCl est un médicament bêta-agoniste utilisé dans plusieurs États membres pour améliorer la production bovine (il influe sur le gain de poids, l'efficacité d'assimilation des aliments et la quantité de gras dans les carcasses). Lors de la vingt et unième session du CCRVDF, il a été proposé que le JECFA évalue le zilpatérol. Le Comité était extrêmement divisé au sujet de cette proposition et n'est pas parvenu à un consensus. M. Steven Vaughn, Président du CCRVDF, a porté la question à l'attention de la Commission à sa trente-cinquième session, et a fait remarquer que le médicament vétérinaire remplissait tous les critères d'évaluation établis par le Comité. La Commission est convenue, à sa trente-cinquième session, de faire évaluer le médicament par le JECFA à sa soixante-dix-huitième session. Le zilpaterol HCl a été évalué par le JECFA à ses soixante-dix-huitième, quatre-vingt-unième et quatre-vingt-cinquième sessions; une DJA et une DAR ont été définies et des LMR ont été recommandées pour le gras, les rognons, le foie et le muscle de bovins. Le CCRVDF s'est dit résolument favorable à l'évaluation solide menée par le JECFA et a souligné que les propositions de LMR ne soulevaient pas de préoccupation du point de vue scientifique ou de la santé publique. Deux membres ont exprimé des préoccupations en matière de santé publique, mais aucune référence n'a été indiquée au Comité et aucun formulaire de notification de réserve n'a été communiqué aux fins d'une nouvelle évaluation par le JECFA.</p> <p>Les préoccupations exprimées par les membres opposés à l'avancement de la norme relative aux résidus de zilpatérol HCl dans les aliments sont énumérées aux paragraphes 42 et 43 du document REP18RVDF; celles qui ont été exprimées par les membres favorables à l'avancement de la norme soit à l'étape 5, soit à l'étape 5/8, sont indiquées au paragraphe 44.</p> <p>Les arguments des membres opposés à l'avancement de la norme reposaient principalement sur des réserves quant à l'utilisation de médicaments vétérinaires à des fins non thérapeutiques chez les animaux destinés à la production de denrées alimentaires et sur le fait que, dans leur pays, l'utilisation du zilpatérol HCl n'était pas autorisée ou que le zilpatérol HCl appartenait à une catégorie de médicaments faisant l'objet d'une interdiction formelle. Comme l'ont fait remarquer les membres favorables à l'avancement de la norme, aucun des arguments avancés par les membres opposés à son avancement ne remplissait les critères définis dans l'annexe (<i>Décisions générales de la Commission</i>) de la <i>Déclaration de principe concernant le rôle de la science dans le processus de prise de décision du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont pris en compte</i> (Manuel de procédure du Codex, 26^e édition), à savoir les facteurs légitimes à prendre en compte pour garantir la protection de la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires. Il convient de noter qu'un observateur de l'OIE a souligné le rôle de l'OIE en matière de santé et de bien-être des animaux. M. Kevin Greenlees (Président de la vingt-quatrième session du CCRVDF) et le secrétariat du Codex ont prié instamment les membres opposés à l'avancement de la norme de tenir compte du facteur n° 4 et de s'abstenir d'accepter la norme relative au zilpatérol sans nécessairement faire obstacle à la décision du Codex, mais sans succès.</p> <p>Le Président a constaté qu'il avait été impossible de parvenir à un consensus, que le CCRVDF était divisé et que les motifs invoqués pour rejeter l'avancement de l'avant-projet de LMR ne concernaient ni la science, ni la santé publique, ni l'équité des pratiques commerciales. À l'issue du débat, il a été décidé de maintenir l'avant-projet de LMR relatif au zilpatérol à l'étape 4. Vingt-huit des soixante-neuf pays participants ont fait part de leurs réserves quant à la décision de ne pas faire avancer les LMR (REP18RVDF, paragraphe 54). Il convient de noter que, même si les réserves exprimées ont été nombreuses, d'autres membres ont indiqué, au cours des débats en séance plénière, être favorables à l'avancement des LMR; le nombre d'interventions en faveur de l'avancement des LMR a ainsi été supérieur à celui des interventions en sa défaveur. La division au sein du Comité sur cette question était nette et profonde.</p>						

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/RVDF)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						<p>Les débats relatifs aux LMR pour le zilpatérol HCl ne sont pas nouveaux; ils font écho aux débats qui ont lieu depuis des années au sein du CCRVDF et de la Commission concernant plusieurs médicaments vétérinaires, notamment l'estradiol, l'acétate de melengestrol, la somatotropine recombinante et la ractopamine. Les débats relatifs à la ractopamine ont été marqués par de profonds désaccords au sein de la Commission et, à l'issue d'un vote, la norme relative à cette substance a été adoptée à une faible majorité. La Commission maintient la norme relative à la somatotropine recombinante à l'étape 8 depuis des années, sans qu'il soit envisagé de la faire avancer. Les débats relatifs aux LMR pour le zilpatérol HCl sont particulièrement notables dans la mesure où, pour la première fois, les arguments avancés pour ou contre l'élaboration de normes du Codex ont été clairement exposés et ont été indiqués dans le rapport du Comité.</p> <p>Comme indiqué dans les observations du Président relatives au violet de gentiane, les débats concernant les autres propositions de LMR qui ont eu lieu dans le cadre de la vingt-quatrième session du CCRVDF et les débats relatifs à la production de données sur les médicaments vétérinaires devant être évalués par le JECFA, qui ont été fructueux, témoignent de la motivation et de la détermination affichées par le CCRVDF, dont les membres échangent leurs points de vue avec résolution afin d'améliorer les normes du Codex et d'en créer de nouvelles en vue de protéger la santé publique. Cependant, la cohésion du Codex est menacée par l'incapacité de certains membres à rester dans le cadre des procédures du Codex lors des débats relatifs à l'avancement des propositions de LMR pour des résidus de médicaments vétérinaires utilisés à des fins non thérapeutiques (qu'ils soient ou non considérés comme des hormones). Il ne fait aucun doute que des questions pertinentes sont soulevées par toutes les parties, et que nombre de ces questions dépendent de facteurs politiques, sociaux et économiques. L'avenir du Codex en tant qu'organe normatif est menacé par le fait que les arguments avancés par les membres opposés à l'avancement des LMR ne relèvent manifestement pas des procédures du Codex – ce qui peut avoir des répercussions sur la santé publique et l'équité des échanges commerciaux – et que ces membres refusent de s'abstenir d'accepter la norme relative au zilpatérol sans faire obstacle à la décision du Codex.</p>

Nouveaux travaux

Documents	Calendrier		Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (référence: REP18/RVDF)
	Référence et document de projet	Année cible			
Liste de médicaments vétérinaires à approuver en priorité par la Commission au titre des nouveaux travaux du CCRVDF	-	-	1.1	Prochaine réunion du JECFA	Réf.: par 84 i) et ii), 108, 109, 112, 115, 116 et Annexe VI (parties A et D) Partie A – Liste des médicaments vétérinaires proposés pour évaluation ou réévaluation par le JECFA Partie D – Liste de médicaments vétérinaires pour lesquels le CCRVDF envisagerait une extrapolation des LMR Codex à des espèces supplémentaires
<p><u>Observations du Président:</u></p> <p>L'une des grandes différences entre le CCRVDF et le CCPR, malgré les similarités entre les LMR définies par les deux comités dans le cadre du processus de normalisation du Codex, est le nombre limité de médicaments vétérinaires pour lesquels des données sont disponibles aux fins d'une solide évaluation par le JECFA par rapport aux évaluations similaires menées par le JMPR pour les pesticides. Le CCRVDF continue de travailler pour remédier à ce problème et a ajouté une nouvelle partie à la liste prioritaire (Partie D). L'objectif est d'élaborer des critères et des données permettant d'extrapoler (ou d'élargir) à des espèces supplémentaires les données relatives aux espèces pour lesquelles des LMR ont été déterminées s'agissant des résidus de médicaments vétérinaires. Ces efforts s'inscrivent dans le cadre des activités présentées ci-après dans la section «Documents de travail/autres» et témoignent de la détermination dont font preuve les membres du CCRVDF en vue de définir de nouveaux moyens d'élaborer des normes du Codex qui protègent la santé publique et l'équité des pratiques en vigueur dans le commerce des produits alimentaires.</p>					

Documents de travail/autres

Documents (documents de travail)	Notes explicatives (référence: REP18/RVDF)
Extrapolation des LMR à une ou plusieurs espèces (y compris une étude pilote sur l'extrapolation des LMR identifiées dans la Partie D de la Liste des priorités)	Réf.: par. 84 ii), 108 Remarque: travaux liés à la modification des Principe d'analyse des risques et à l'approbation de la partie D de la Liste des priorités (voir ci-avant).
Coordination avec le CCPR/GTE dans le cadre de la révision de la <i>Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXM 4-1989) en vue d'établir une définition harmonisée des tissus d'abats/animaux comestibles pour l'établissement de LMR	Réf.: par. 95 Remarque: travaux conformes aux recommandations formulées par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius à sa soixante-troisième session, qui visent à encourager une coopération étroite entre le CCRVDF et le CCPR en ce qui concerne les questions transversales (REP17/EXEC2, par. 19)
Avantages et inconvénients d'une approche parallèle dans le cadre de l'évaluation de composés	Réf.: par. 103

Documents (documents de travail)	Notes explicatives (référence: REP18/RVDF)
	Remarque: travaux visant à faciliter la définition de LMR pour des produits vétérinaires au moyen d'un projet pilote similaire à celui visant à identifier et évaluer les avantages et les problèmes relatifs à la participation de la JMPR à une révision conjointe internationale d'un nouveau composé (voir l'examen critique effectué par le CCPR).
Base de données sur les LMR requises pour les pays	Réf.: par. 110 Remarque: aucune autre requête d'inclusion de composés supplémentaires ne devrait être formulée mais la base de données devrait continuer d'être mise à jour et être mise à la disposition des membres avant la tenue de la vingt-cinquième session du CCRVDF afin d'apporter un appui aux travaux visant à définir les LMR requises pour les pays.
Interrompu/achevé	
Document de travail sur les LMR pour les groupes d'espèces de poissons	Réf.: par. 84 Remarque: travaux remplacés par les travaux relatifs à l'extrapolation de LMR d'une espèce à une ou plusieurs espèces (y compris une étude pilote sur l'extrapolation des LMR identifiées dans la Partie D de la Liste des priorités [voir ci-avant]).
Document de travail sur la révision des critères régissant l'utilisation des méthodes d'analyse multi-résidus pour la détection et l'identification de médicaments vétérinaires dans les aliments, dans le cadre des <i>Directives pour la conception et la mise en œuvre d'un programme national de réglementation d'assurance de la sécurité alimentaire concernant les risques liés à l'utilisation de médicaments vétérinaires sur des animaux producteurs d'aliments</i> (CXG 71-2009)	Réf.: par. 97 Remarque: le CCRVDF est convenu d'interrompre les travaux sur ce point de l'ordre du jour pour l'instant.
<u>Observations du Président:</u> Comme indiqué précédemment, ces travaux ont été entrepris face au constat que la liste de médicaments vétérinaires à faire évaluer ou réévaluer en priorité par le JECFA est extrêmement limitée, malgré la longue liste de médicaments vétérinaires et d'espèces dressée par les États membres dans lesquels sont requises des LMR définies par le Codex. Les travaux visent à définir des moyens d'élaborer des approches permettant d'établir des LMR pour des médicaments vétérinaires et des espèces supplémentaires.	

Charge de travail globale

Sessions du Comité	Étapes 8 et 5/8	Étape 5	Autres textes pour adoption	Travaux en cours	Nouveaux travaux	Documents de travail	Normes révoquées, documents de travail et travaux abandonnés
CCRVD24	2	1	1	1	1	4	2

Notes explicatives: la charge de travail globale comprend des points de l'ordre du jour qui peuvent concerner plusieurs LMR: par exemple, les LMR à l'étape 5/8 (10 LMR pour 4 composés) font l'objet d'un point de l'ordre du jour. Le niveau actuel de la charge de travail du CCRVDF est raisonnable compte tenu de la durée de la réunion (cinq jours).

Observations du Président:

Comme indiqué ci-avant, le CCRVDF rencontre toujours des difficultés à avoir accès aux données dont le JECFA a besoin pour mener une évaluation des risques solide et reposant sur des bases scientifiques afin de définir des DJA adaptées et des LMR recommandées pour des médicaments vétérinaires. Cela s'explique par de nombreux facteurs, y compris la taille du secteur des médicaments vétérinaires par rapport à celle du secteur des médicaments destinés à l'homme ou du secteur des pesticides utilisés dans l'agriculture. Le Comité a mis au point plusieurs moyens d'élaborer ces données, et, pour la première fois, à la vingt-quatrième session du CCRVDF, les acteurs du secteur des médicaments génériques pour animaux ont participé aux débats sur la question. Ainsi, il est permis d'être confiant quant à la disponibilité des données nécessaires aux activités régulières du Comité.

Cependant, cette perspective positive doit être nuancée: en effet, le Comité n'est pas parvenu à faire avancer les normes relatives aux médicaments vétérinaires utilisés à des fins non thérapeutiques, malgré la mise au point d'évaluations des risques claires et solides à l'appui des normes relatives à ces médicaments. Cet état de fait augmente manifestement les risques auxquels l'industrie pharmaceutique est confrontée en ce qui concerne la présentation de données à l'appui des normes – ce qui suscite des interrogations quant à la sûreté des homologations nationales, même en l'absence de données scientifiques probantes – et freine la participation au processus du Codex. Les risques encourus par les consommateurs s'en trouvent amplifiés, compte tenu de l'impossibilité d'établir des normes internationales relatives aux résidus de ces médicaments vétérinaires, malgré l'attention croissante accordée à l'élaboration de ce type de produits en vue de répondre à l'augmentation des besoins alimentaires au moyen de l'amélioration de l'efficacité de l'agriculture, formulée par les 69 pays ayant participé au dernier Forum mondial pour l'alimentation et l'agriculture (janvier 2018).

ANNEXE 5: Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (vingt-neuvième session, 7-11 mai 2018)**Adoption**

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (Référence: REP18/MAS)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Méthodes d'analyse/Critères de performance pour les dispositions figurant dans les normes du Codex (pour inclusion dans la CXS 234-1999)	Travaux en cours	-	-	1.4		Réf.: par. 22 et Annexe II Les méthodes d'analyse et les critères de performance sont notamment ceux qui ont été soumis par le Comité sur les contaminants dans les aliments, le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et le Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses, en vue de leur confirmation, et les méthodes d'analyse identifiées au moyen de l'examen/mise à jour des méthodes d'analyse actuelles (ensemble exploitable sur les produits laitiers) (voir le point ci-après).
<u>Observations du Président:</u> Pas d'autres observations						

Travaux en cours

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (Référence: REP18/MAS)
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Révision des <i>Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées</i> (CXS 234-1999) - Préambule et structure de la CXS 234 - Ensembles exploitables	En cours	2020	2/3	1.4	-	Réf.: par. 34 (ii) et 47, Annexe III Le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage est convenu de renvoyer l'introduction, le préambule et la structure à l'étape 2/3, pour remaniement. Les travaux se poursuivront sur trois ensembles exploitables: les produits laitiers; les céréales, les légumes secs et les légumineuses; les graisses et les huiles. Remarque: L'année cible 2020 concerne l'achèvement du préambule, du champ d'application, des autres informations pertinentes visant l'utilisation de la norme et de la structure de la norme. L'examen et la mise à jour des méthodes d'analyse seront considérés comme des travaux en cours.

Nouveaux travaux

Documents	Calendrier		Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives (Référence: REP18/MAS)
	Référence et document de projet	Année cible			
Révision des <i>Directives sur l'incertitude de mesure (CXG 54-2004)</i>	61, Annexe IV	2020		Néant	<ul style="list-style-type: none"> Le document de projet fournit les informations et la justification nécessaires pour appuyer les nouveaux travaux du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
Révision des <i>Directives sur l'échantillonnage (CXG 50-2004)</i>	71, annexes V et VI	2021		Néant	<ul style="list-style-type: none"> Le document de projet fournit les informations et la justification nécessaires pour appuyer les nouveaux travaux <p>Remarque: La révision des <i>Directives sur l'incertitude de mesure (CXG 54-2004)</i> sera menée parallèlement à celle des <i>Directives sur l'échantillonnage (CXG 50-2004)</i>. Une fois ces deux ensembles de travaux achevés, le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage abordera la relation entre l'incertitude de mesure et l'échantillonnage.</p>
<u>Observations du Président:</u> Pas d'autres observations					

Documents de travail/autres

Documents	Notes explicatives (Référence: REP18/MAS)
Critères régissant l'approbation des méthodes biologiques permettant de détecter des substances chimiques préoccupantes	Réf.: par. 54 Le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, à sa trente-neuvième session, est convenu qu'il n'était pas nécessaire de poursuivre les travaux et est convenu d'utiliser les Critères généraux régissant le choix des méthodes d'analyse établis dans le Manuel de procédure, mais pourrait prendre en compte d'autres critères référencés dans d'autres documents d'organisations reconnues sur le plan international, sur la base d'une évaluation des méthodes biologiques au cas par cas.
Orientations concernant la confirmation	Réf.: par. 34 (i) Le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, à sa trente-neuvième session, est convenu qu'un document qui aborderait la confirmation et donnerait des orientations en la matière serait préparé. Le document permettra d'adopter une approche cohérente pour le processus de confirmation et étayera les travaux de confirmation du Comité et l'examen et la mise à jour en cours des méthodes d'analyse de la CXS 234.
<u>Observations du Président:</u> Pas d'autres observations	

Charge de travail globale

Sessions du Comité	Étapes 8 et 5/8	Étape 5	Autres textes pour adoption	Travaux en cours	Nouveaux travaux	Documents de travail	Normes révoquées, documents de travail et travaux abandonnés
Trente-neuvième session du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage	1	-	-	1	2	1	-
<u>Notes explicatives:</u> La charge de travail du Comité est raisonnable et la priorité a été donnée aux travaux sur la CXS 234, afin de s'assurer que celle-ci reste l'unique source pour les méthodes d'analyse du Codex. Les travaux sur le préambule et la structure sont en cours et devraient être achevés d'ici à l'année cible. Les travaux en cours visant à examiner et mettre à jour les méthodes d'analyse de la norme CXS 234 se poursuivront ces prochaines années. Les travaux sur un ensemble de méthodes d'analyse pour le lait et les produits laitiers ont déjà débuté et deux nouveaux ensembles de travaux ont été identifiés: les céréales, les légumineuses secs et les légumineuses; les graisses et les huiles. La coopération des organisations d'élaboration de normes dans le cadre des travaux d'examen est appréciée.							
<u>Observations du Président:</u> Pas d'autres observations							

ANNEXE 6: Comité sur les sucres (travaillant par correspondance uniquement)**Travaux en cours**

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Remarques du Secrétariat
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Projet de norme pour le jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé	N13-2011	2018 (initialement 2013)	6/7	1.2	-	<p>Réf.: CL 2017/84-CS et CX/CAC 18/41/11 Add.1</p> <p>L'échéance pour l'achèvement de ces travaux a été repoussée plusieurs fois.</p> <p>La Commission du Codex Alimentarius, à sa trente-quatrième session (2011), a réactivé le Comité sur les sucres travaillant par correspondance, afin d'élaborer une norme sur la «panela» (renommée «jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé», à la trente-sixième session de la Commission).</p> <p>La Commission du Codex Alimentarius, à sa trente-sixième session (2013), a adopté l'avant-projet de norme à l'étape 5. La Commission du Codex Alimentarius, à ses trente-septième (2014), trente-huitième (2015), trente-neuvième (2016) et quarantième (2016) sessions, a examiné le projet de norme, mais aucun progrès substantiel n'a été accompli.</p> <p>La Commission du Codex Alimentarius, à sa trente-septième session (2014), a maintenu le projet de norme à l'étape 6, en raison des questions qu'il reste à résoudre en matière d'identité (nom du produit/ champ d'application) et de qualité (caractéristiques chimiques, etc.); par ailleurs, la Commission, à sa trente-huitième session (2015), a noté que si aucun consensus sur l'adoption finale n'était trouvé à sa trente-neuvième session, il faudrait envisager soit de convoquer une réunion physique du Comité sur les sucres, soit d'interrompre les travaux sur le projet de norme. La Commission du Codex Alimentarius, à sa trente-neuvième session (2016), a demandé au Comité sur les sucres de préciser uniquement le champ d'application du projet de norme et de fournir des éléments démontrant que le champ d'application ainsi défini bénéficiait d'un appui international. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, à sa soixante-treizième session (2017), a noté que les délais pour l'achèvement des travaux avaient été repoussés quatre années de suite et qu'aucun consensus sur le champ d'application de la norme ne se dégagait et a recommandé d'interrompre les travaux sur l'élaboration de la norme. La Commission du Codex Alimentarius, à sa quarantième session (2017), a prolongé les travaux d'une année supplémentaire, afin de permettre au Comité de poursuivre l'élaboration de la norme, ce dernier devant rendre compte des progrès accomplis lors de la prochaine session de la Commission.</p> <p>Sur la base des conclusions de la quarantième session de la Commission du Codex Alimentarius, la Colombie, en qualité de pays hôte du Comité sur les sucres, a examiné les observations soumises à la Commission et a préparé une version révisée du projet de norme, dans laquelle figure le champ d'application proposé à l'origine dans la lettre circulaire CL 2015/19-CS. L'analyse des observations et les textes révisés ont été distribués pour observations au moyen de la lettre circulaire CL 2017/84-CS.</p>

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Remarques du Secrétariat
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						<p>Les observations formulées en réponse à la lettre circulaire CL 2017/84-CS sont presque identiques aux observations reçues précédemment et qui indiquaient qu'un certain nombre de questions, notamment le nom du produit et le champ d'application de la norme, n'avaient pas été résolues.</p> <p>Après examen de ces observations, la Colombie a préparé des notes explicatives et le projet de norme (annexes I et II du document CX/CAC 18/41/11 Add.1) et a intitulé le document «Projet de norme sur la panela (nom commun ou vernaculaire connu dans chaque pays)». Outre le titre du projet de norme, les principales révisions concernaient: (i) le champ d'application de la norme et la définition du produit; (ii) les paramètres pour le saccharose, les sucres réducteurs, les protéines; et (iii) les méthodes d'analyse.</p> <p>Faute de temps, la dernière proposition transmise par la Colombie n'a pas pu être distribuée pour observations, en vue de son examen à la quarante et unième session de la Commission du Codex Alimentarius. Toutefois, comme évoqué lors des débats précédents, étant donné qu'aucun progrès substantiel n'a été accompli sur ces questions centrales, il pourrait s'avérer compliqué de poursuivre l'élaboration du projet de norme.</p>
<p>Observations du Président (traduites de l'espagnol):</p> <p>Le Comité sur les sucres remercie la Commission de lui avoir octroyé un délai supplémentaire pour présenter les progrès accomplis. Selon les observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2017/84-CS, la Colombie, en qualité de pays hôte du Comité sur les sucres et dans un souci d'apporter une réponse cohérente aux observations, a notamment œuvré pour renommer le produit «jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé» en «panela » suivi du nom commun, car il est connu et commercialisé dans différents pays et régions du monde. Cette modification a été réalisée suite aux observations formulées par le Brésil, les États-Unis, le Kenya, le Soudan et des pays de la région, comme l'Équateur et le Mexique. L'objectif est de différencier le produit des autres dérivés du sucre et de l'identifier par ses caractéristiques organoleptiques distinctives.</p> <p>Le terme «concentration» a notamment été ajouté à la définition du produit et il est précisé que le produit ne passe pas par des étapes de purification ou de centrifugation lors de son processus de fabrication. De même, cette section indique d'autres éléments caractéristiques, comme les phénols, les flavonoïdes et les vitamines, afin de donner une définition plus précise du produit et de l'identifier.</p> <p>En ce qui concerne le champ d'application, la réponse à une observation formulée par le Japon en réponse aux lettres circulaires CL 2017/84-CS et CL 2017/45-CS est rappelée: le but de la norme est également d'éviter que le produit soit élaboré à partir de la recombinaison des composants du jus de canne à sucre ou de ses dérivés, comme dans le cas du sucre ou des mélasses, notamment. Ainsi, l'objectif est d'éviter les pratiques irrégulières, en garantissant que le produit commercialisé est naturel et provient directement du broyage de la canne à sucre, et de ne pas induire en erreur les consommateurs en proposant un produit obtenu à partir de produits déjà transformés.</p> <p>Enfin, compte tenu des dernières observations reçues, des travaux réalisés en réponse aux observations formulées par les Membres au moyen des lettres circulaires CL 2017/45-CS, CL 2016/45-CS, CL2016 /15-CS, CL 2015/19-CS, CL 2015/16-CS, CL 2014/35-CS et CL 2013/9-CS et conformément aux procédures établies par le Codex, on constate que le projet de norme a évolué. On se dirige désormais vers la mise en place d'une norme qui garantit la sécurité sanitaire du produit, différencie les qualités du produit par rapport à d'autres produits similaires et montre que le produit constitue une alternative saine pour les consommateurs dans le monde entier.</p>						

Charge de travail globale

Sessions du Comité	Étapes 8 et 5/8	Étape 5	Autres textes pour adoption	Travaux en cours	Nouveaux travaux	Documents de travail	Normes révoquées, documents de travail et travaux abandonnés
Comité sur les sucres	-	-	-	1	-	-	-
<p><u>Observations du Président:</u> La Colombie, en qualité de pays hôte du Comité sur les sucres, se félicite de passer à l'étape suivante de l'élaboration du projet de norme Codex sur le «jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé», qui intéresse particulièrement les pays. La Colombie se félicite également des observations et de l'appui international reçus de la part de plusieurs États Membres, en réponse aux lettres circulaires.</p> <p>Étant donné que le produit contient des éléments nutritifs issus du jus de canne à sucre, notamment des sels minéraux, des traces de protéines et des vitamines, qui ne sont pas éliminés lors du processus de production, la nouvelle proposition aborde certains aspects essentiels qui concernent le nom, le champ d'application de la norme et la définition du produit. En qualité de Président du Comité sur les sucres, nous estimons que la nouvelle proposition permet d'adopter une approche plus large et de différencier et identifier ce produit par rapport aux autres produits à base de sucre déjà normalisés.</p>							
<p><u>Notes explicatives</u></p> <p>Au vu des difficultés à poursuivre les travaux et à dégager un consensus en ce qui concerne ces dispositions essentielles et compte tenu des décisions prises à la soixante-treizième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius et à la quarantième session de la Commission du Codex Alimentarius, il faudrait que le Comité exécutif étudie les solutions qui permettraient de donner suite aux travaux (voir les recommandations du Secrétariat, à la section 2.3).</p>							

ANNEXE 7: Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (travaillant par correspondance uniquement)**Adoption**

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Projet de norme pour le quinoa	N17-2015	2019	8	1.2	-	<p>Réf.: CL 2018/25-CPL, Annexe II</p> <p>Les travaux ont été achevés avant la date prévue.</p> <p>La Commission du Codex Alimentarius, à sa trente-huitième session (2015), a réactivé le Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (CCCPL) travaillant par correspondance, afin que celui-ci élabore la norme pour le quinoa, et a constitué un groupe de travail électronique, présidé par l'État plurinational de Bolivie et coprésidé par les États-Unis d'Amérique.</p> <p>La Commission, à sa quarantième session (2017), a adopté le projet de norme à l'étape 5 et est convenu d'aborder les questions en suspens (par ex.: la teneur en humidité, la teneur en protéines, la teneur en saponines et les méthodes d'analyse et d'échantillonnage).</p> <p>À la suite de la quarantième session de la Commission, deux séries de consultations du Groupe de travail électronique ont été menées. Le Groupe de travail électronique a donné une conclusion à toutes les questions en suspens. En ce qui concerne les saponines, le Groupe de travail électronique a considéré que ce paramètre faisait partie des exigences en matière de qualité et est convenu d'établir la teneur en saponines à 0,12 pour cent. Le Groupe de travail électronique a fait remarquer qu'il n'existait pas de méthode validée au niveau international pour le dosage des saponines dans le quinoa et a demandé au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage de lui fournir un avis sur les méthodes d'analyse qui conviendraient. Dans le projet de norme, il est indiqué que la méthode d'analyse pour les saponines est «à déterminer».</p>

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						<p>Confirmation: additifs alimentaires: non autorisés, pour confirmation à la cinquante et unième session du Comité sur les additifs alimentaires (2019).</p> <p>Méthodes d'analyse et d'échantillonnage: Le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, à sa trente-neuvième session (mai 2018), a confirmé les méthodes d'analyse pour la teneur en humidité (avec l'ajout de la méthode AACCI 44-15.02) et la teneur en protéines (en tant que type IV) dans le quinoa. En ce qui concerne les saponines, le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage n'était pas en mesure de recommander une méthode adaptée pour leur dosage et a pris note de l'intérêt de l'Association américaine des chimistes céréaliers (AACC international) à participer à des études collaboratives en s'appuyant sur une méthode adaptée.</p> <p>Remarque: L'absence de méthode adaptée et validée au niveau international pour le dosage des saponines pourrait susciter des interrogations sur la disposition elle-même et sur l'application de la norme.</p> <p>Contaminants et hygiène: texte normalisé conformément au Manuel de procédure</p> <p>Étiquetage des denrées alimentaires: pour confirmation par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, à sa quarante-cinquième session (2019).</p>
<p>Observations du Président:</p> <p>Suite aux deux séries de consultations du Groupe de travail électronique, la lettre circulaire CL 2018/25-CPL a été publiée le 6 avril 2018, afin de solliciter les observations concernant le projet de norme pour le quinoa à l'étape 8, la date limite étant fixée au 31 mai 2018. La lettre circulaire appelait en particulier à transmettre des observations concernant un accord éventuel sur la limite maximale de 0,12 pour cent proposée pour la teneur en saponines dans la section 3.2.6 du projet de norme, en vue de son adoption à l'étape 8.</p> <p>Le Président prévoit de recevoir des observations en réponse à cette demande spécifique et un appui, en vue de l'adoption du projet de norme à l'étape 8, d'ici au 31 mai 2018, dernier délai. Il prévoit également de recevoir des observations sur les méthodes proposées pour le dosage de la teneur en humidité et de la teneur en protéines. Si des observations indiquaient d'autres méthodes pour le dosage de la teneur en humidité et de la teneur en protéines, il faudrait que celles-ci soient examinées à la quarante et unième session de la Commission du Codex Alimentarius, en vue de leur adoption à l'étape 8, et à la quarantième session du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, en vue de leur confirmation.</p>						

Charge de travail globale

Sessions du Comité	Étapes 8 et 5/8	Étape 5	Autres textes pour adoption	Travaux en cours	Nouveaux travaux	Documents de travail	Normes révoquées, documents de travail et travaux abandonnés
Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (travaillant par correspondance)	1	-	-	-	-	-	-
Observations du Président: L'année dernière, la majorité des membres du Groupe de travail électronique ont participé activement en fournissant de précieuses observations, en vue de la poursuite de l'élaboration du projet de norme. Le Président croit fermement que certaines questions litigieuses, comme la teneur en humidité et en saponines, seront résolues et que le projet de norme pourra être adopté à l'étape 8 avant la date prévue.							
Notes explicatives: Les travaux sont en avance par rapport au calendrier. Si certaines questions litigieuses, comme la teneur en humidité et la teneur en saponines, perdurent (compte tenu de la nécessité de disposer d'une méthode d'analyse validée pour garantir le respect des niveaux de saponines proposés), un Groupe de travail électronique pourrait être constitué pour poursuivre les travaux. Il faudrait que toute autre proposition de méthode d'analyse pour la teneur en protéines et la teneur en humidité soit signalée au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et ne retarde pas les débats sur la norme ni son adoption.							

ANNEXE 8: Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV) (travaillant par correspondance uniquement)**Travaux en cours**

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Norme pour les noix de cajou	N13-2017	2019		1.2	-	Réf.: CL 2018/22-PFV
Conversion de la Norme régionale pour la sauce au piment (sauce «chili») (CODEX STAN 306R-2011) en une norme mondiale	N14-2017	2019		1.2	-	La Commission du Codex Alimentarius, à sa quarantième session (2017), a approuvé les sept propositions de nouveaux travaux. La Commission a décidé que le Comité sur les fruits et légumes traités travaillerait par correspondance jusqu'à la quarante et unième session de la Commission (2018) afin: i) de hiérarchiser ses activités sur les propositions de nouveaux travaux et sur les travaux en attente relatifs à l'examen des normes existantes; ii) de préparer un plan de travail pour l'ensemble de ses activités; iii) de formuler des recommandations pour la quarante et unième session de la Commission concernant la constitution de groupes de travail électroniques chargés des travaux de normalisation, selon les priorités du plan de travail, qui seraient présentés lors d'une réunion physique du Comité en 2019. Un Forum électronique consacré au Comité sur les fruits et légumes traités a été créé en février 2018. La lettre circulaire CL 2018/22-PFV intitulée «Demande d'observations sur la hiérarchisation des priorités des travaux au sein du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV)» a été distribuée en mars 2018, l'échéance ayant été fixée au 10 avril 2018. Les observations en réponse à la lettre circulaire 2018/22-PFV sont actuellement analysées par le pays hôte du Comité sur les fruits et légumes traités et les débats concernant la suite à donner sont actuellement menés sur le forum électronique. Le plan de travail devrait être disponible en juin 2018.
Révision de la Norme pour le chutney de mangue (CODEX STAN 160-1987)	N15-2017	2019		1.2	-	
Norme pour la patate douce séchée	N16-2017	2021		1.2	-	
Conversion de la Norme régionale pour la pâte de soja fermentée au piment fort (CODEX STAN 294R-2009) en une norme mondiale	N17-2017	2021		1.2	-	
Norme pour les fruits secs (y compris les plaquemines sèches)	N18-2017	2021		1.2	-	
Norme pour les mélanges de fruits en conserve (Révision de la Norme pour la macédoine de fruits tropicaux en conserve [Codex STAN 99-1981])	N19-2017	2022		1.2	-	
<p>Observations du Président:</p> <p>Les travaux en cours du Comité sur les fruits et légumes traités dépendront des recommandations formulées en ligne par le Comité, comme modifiées/approuvées par la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante et unième session. La liste des documents ci-dessus pourrait donc être ajustée. En outre, le Comité sur les fruits et légumes traités envisage de mener des travaux visant à donner suite aux questions émanant des quarante-neuvième et cinquantième sessions du Comité sur les additifs alimentaires et du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.</p>						

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes des produits	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
<p>Il semble que les dates cibles indiquées dans le tableau ci-dessus correspondent aux propositions de nouveaux travaux figurant dans le document CX/CAC 17/40/8 Add1. Toutefois, en raison des évolutions qui ont eu lieu depuis la distribution du document CX/CAC 17/40/8 Add1, il convient d'ajuster les dates sur l'année cible 2022. Le calendrier suivant a donc été établi, sachant qu'il y a un intervalle de deux ans entre les séances plénières du Comité sur les fruits et légumes traités:</p> <p>Juillet 2018 – La Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante et unième session, examine/modifie/approuve le plan de travail et les groupes de travail électroniques.</p> <p>D'août 2018 à août 2019 – Le Groupe de travail électronique du Comité sur les fruits et légumes traités élabore les projets de norme.</p> <p>Septembre 2019 – Réunion du Comité sur les fruits et légumes traités. Les progrès prévus concerneraient les documents de projet qui seraient transmis au Comité exécutif (2020) à l'étape 5.</p> <p>Septembre 2021 – Réunion du Comité sur les fruits et légumes traités. Les progrès prévus concerneraient les projets définitifs qui seraient transmis au Comité exécutif (2022) et à la Commission à l'étape 5/8, en vue de leur adoption.</p> <p>Juillet 2022 – Le Comité exécutif formule ses recommandations et la Commission adopte les projets définitifs.</p>						

Charge de travail globale

Sessions du Comité	Étapes 8 et 5/8	Étape 5	Autres textes pour adoption	Travaux en cours	Nouveaux travaux	Documents de travail	Normes révoquées, documents de travail et travaux abandonnés
CCPFV	-	-	-	7	-	-	-

Notes explicatives:

Le Comité sur les fruits et légumes traités a été reconstitué par la Commission du Codex Alimentarius en 1997, afin qu'il examine toutes les normes existantes en matière de fruits et légumes. Les travaux effectués par la suite ont principalement consisté à mettre à jour et à simplifier la norme et à rassembler des produits similaires (si c'est possible et s'il y a lieu) dans des groupes de normes, afin de faciliter leur application. L'examen de toutes les normes qui existaient avant 1997 n'impose pas de soumettre des documents de projet ni de passer par le processus d'approbation de nouveaux travaux, car ce programme de travail a été donné au Comité sur les fruits et légumes traités par la Commission. Dans un souci de transparence, le Comité sur les fruits et légumes traités a recherché un pays qui souhaiterait réaliser l'examen, afin de faciliter les travaux en plénière et de soumettre un document de projet qui facilite le suivi des progrès réalisés par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, dans le cadre de l'examen critique. Les travaux du Comité sur les fruits et légumes traités ont principalement porté sur l'examen des normes existantes, mais celui-ci est également convenu d'étudier des propositions d'élaboration de nouvelles normes, si nécessaire.

À la vingt-huitième session du Comité sur les fruits et légumes traités (2016), le Président a proposé d'ajourner *sine die* les activités, car les travaux les plus prioritaires avaient été achevés et que les questions en suspens ne justifiaient pas la tenue d'une réunion physique. Compte tenu de l'intérêt de nombreuses délégations pour la révision de normes existantes ou l'élaboration de nouvelles normes, le Comité sur les fruits et légumes traités, à sa vingt-huitième session, est convenu de demander des propositions de nouveaux travaux au moyen d'une lettre circulaire, en vue de leur examen par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius dans le cadre de l'Examen critique et de la décision de la Commission du Codex Alimentarius concernant l'approbation de nouveaux travaux. À sa quarantième session (2017), la Commission du Codex Alimentarius a approuvé sept propositions de nouveaux travaux, qui comprennent la révision de normes (travaux en attente concernant l'examen) et l'élaboration de nouvelles normes. Elle est également convenue que le Comité sur les fruits et légumes traités travaillerait par correspondance jusqu'à la quarante et unième session de la Commission (2018), afin de préparer des recommandations sur son plan de travail, qui sera examiné à cette même session.

La lettre circulaire CL 2018/22-PFV a été distribuée afin de recueillir des observations et de préparer des recommandations, comme l'a demandé la Commission, à sa quarantième session.

Comme indiqué dans la lettre circulaire CL 2018/22-PFV, les travaux en cours portent sur:

- les nouveaux travaux approuvés concernant les normes du Codex pour les fruits et légumes traités: 7 normes
- Les travaux en attente concernant l'examen des normes du Codex pour les fruits et légumes traités: 12 normes
- les questions concernant les additifs alimentaires et les méthodes d'analyse émanant du Comité sur les additifs alimentaires et du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

Le Comité sur les fruits et légumes traités analyse actuellement les observations reçues en réponse à la lettre circulaire et les États-Unis, qui assurent la présidence du Comité, établiront un rapport, en vue de son examen à la quarante et unième session de la Commission du Codex Alimentarius. Les examens préliminaires figurent dans les observations du Président, ci-après.

Observations du Président:

Le Comité sur les fruits et légumes traités travaille actuellement par correspondance, en tant que «Comité en ligne», au moyen du forum électronique du Codex. Vingt-deux pays et sept organisations ayant le statut d'observateur sont membres de ce Comité en ligne. La Commission du Codex Alimentarius a transmis des projets de réponses pour les trois activités du Comité sur les fruits et légumes traités suivantes:

- i) hiérarchiser les travaux concernant les propositions de nouveaux travaux et les travaux en attente sur l'examen des normes existantes;
- ii) élaborer un plan de travail pour l'ensemble des travaux;
- iii) préparer des recommandations pour la quarante et unième session de la Commission du Codex Alimentarius en ce qui concerne la mise en place de groupes de travail électroniques qui effectueront les travaux d'élaboration de normes, selon les priorités du plan de travail, en vue de leur examen dans le cadre d'une réunion physique du Comité sur les fruits et légumes traités qui se tiendra en 2019.

Nous devrions terminer le projet de recommandations, en vue de sa soumission sous forme de rapport au Comité exécutif/à la Commission du Codex Alimentarius, d'ici au 15 juin. Il devrait inclure des analyses des conclusions obtenues au moyen de la lettre circulaire CL 2018/22-PFV. Ces recommandations sont fondées sur les résultats du questionnaire en ligne, les autres réponses à la lettre circulaire CL 2018/22-PFV, une synthèse réalisée par le Président et l'examen effectué par les membres du Comité en ligne. En résumé, l'appel à recommandations destiné aux groupes de travail électroniques concernant les travaux sur les normes les plus prioritaires et les groupes de travail électroniques en ce qui concerne les questions émanant du Comité sur les additifs alimentaires et du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. Les travaux ayant une priorité moindre seront examinés une fois que des progrès sur les travaux ayant une plus grande priorité auront été accomplis.

En ce qui concerne le Comité sur les fruits et légumes traités, il faut bien noter que le taux de participation aux réunions et à l'élaboration des normes est relativement faible. À titre d'exemple, lors de cinq de ces six dernières réunions, le Comité sur les fruits et légumes traités ne disposait pas de suffisamment de membres participants pour atteindre le quorum, car moins de vingt pour cent des membres de la Commission étaient présents^{1/}. Vingt-six à vingt-neuf membres ont participé aux quatre dernières réunions (depuis 2010), soit environ 14 à 16 pour cent des membres de la Commission à ce moment-là.

Ainsi, il y a actuellement une incertitude quant au niveau de participation éventuel des pays aux nouveaux travaux approuvés par la Commission. À titre d'exemple, les réponses de huit pays au questionnaire réalisé dans le cadre de la lettre circulaire CL 2018/22-PFV (sur la hiérarchisation des priorités) étaient insuffisantes et ne permettaient donc pas de conclure sur la question de l'appui des pays aux nouveaux travaux. En outre, étant donné que les propositions de nouveaux travaux ont été soumises au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius directement par les pays (en réponse à la lettre circulaire CL 2017/07-PFV), sans qu'il n'y ait eu de débat et de confirmation du Comité sur les fruits et légumes traités, le niveau d'appui à ces nouveaux travaux au sein des membres du Comité n'a pas été clairement estimé.

En raison de cette situation, le projet de plan de travail recommandé inclut des travaux du groupe de travail électronique par correspondance qui seront effectués après la quarante et unième session de la Commission et un examen de milieu d'année des progrès accomplis qui vise à évaluer les activités et à donner une base qui permettra de déterminer les prochaines étapes. Ces étapes comprennent une réunion physique en 2019, ou la poursuite des réunions par correspondance jusqu'à ce que les progrès accomplis soient suffisants pour organiser une réunion physique, ou une éventuelle soumission à un comité chargé de l'avancement des normes (si la Commission convient de mettre en place une telle entité).

Comme indiqué ci-avant, le rapport destiné au Comité exécutif/à la Commission du Codex Alimentarius, dans lequel figurent les recommandations du Comité sur les fruits et légumes traités en matière de priorités, de plan de travail et de groupes de travail électroniques de la Commission, est en cours d'achèvement et devrait être soumis au Comité exécutif d'ici au 15 juin.

1/ Voir le Manuel de procédure du Codex, Article VI, paragraphe 7.